



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 octobre 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-septième session

Points 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 32, 33, 36, 40, 46, 47, 55, 56, 57, 62, 65, 66, 67, 68, 69, 72, 75, 76, 136, 137, 138, 139, 140, 142 et 143 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil économique et social

**Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida**

**2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

**Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable**

**Questions de politique macroéconomique**

**Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement**

**Développement durable**

**Suivi de l'application du Nouveau Programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

**Mondialisation et interdépendance**

**Groupes de pays en situation particulière**

**Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement**

**Activités opérationnelles de développement**



**Développement agricole, sécurité alimentaire  
et nutrition**

**Développement social**

**Promotion des femmes**

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**Nécessité de lever le blocus économique, commercial  
et financier imposé à Cuba par les États-Unis  
d'Amérique**

**Question des Îles Falkland (Malvinas)**

**Office de secours et de travaux des Nations Unies  
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Pratiques et activités d'implantation israéliennes  
affectant les droits du peuple palestinien et des autres  
Arabes des territoires occupés**

**Application de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien  
dans le Territoire palestinien occupé, y compris  
Jérusalem-Est, et de la population arabe  
dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources  
naturelles**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,  
aux rapatriés et aux déplacés et questions  
humanitaires**

**Nouveau Partenariat pour le développement  
de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise  
en œuvre et appui international**

**Droits des peuples autochtones**

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,  
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**Droit des peuples à l'autodétermination**

**Promotion et protection des droits humains**

**Renforcement de la coordination de l'aide  
humanitaire et des secours en cas de catastrophe  
fournis par les organismes des Nations Unies,  
y compris l'assistance économique spéciale**

**Les océans et le droit de la mer**

**Rapport de la Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
sur les travaux de sa cinquante-cinquième session**

**Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international**

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Projet de budget-programme pour 2022**

**Projet de budget-programme pour 2023**

**Planification des programmes**

**Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

**Gestion des ressources humaines**

**Lettre datée du 27 octobre 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la quarante-sixième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine (voir annexe), qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 23 septembre 2022.

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 10, 12, 13, 15, 16 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 32, 33, 36, 40, 46, 47, 55, 56, 57, 62, 65, 66, 67, 68, 69, 72, 75, 76, 136, 137, 138, 139, 140, 142 et 143 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur et Représentant permanent  
de la République du Pakistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
Président du Groupe des 77  
(Signé) Munir Akram

**Annexe à la lettre datée du 27 octobre 2022 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Quarante-sixième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine, New York, 23 septembre 2022**

**Déclaration ministérielle**

1. Les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine se sont réunis le 23 septembre 2022 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, à l'occasion de leur quarante-sixième réunion annuelle. Après avoir examiné les conséquences des tensions géopolitiques actuelles, fait le point sur la situation économique mondiale et débattu des effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des problèmes particuliers auxquels se heurtent les pays en développement sur les plans économique, social et environnemental, et conscients de ce que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, reste le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, les Ministres ont adopté la Déclaration ci-après.
2. Les ministres ont rappelé les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international. À cet égard, ils ont réaffirmé la nécessité de respecter les principes de l'égalité entre les États, de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Ils ont également réaffirmé la nécessité de respecter le droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale ou étrangère, ou sous d'autres formes de domination extérieure.
3. Les ministres ont réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable. Ils ont réaffirmé qu'il importait de développer une culture de la paix en renforçant le multilatéralisme fondé sur le droit international, en instaurant des relations amicales entre les nations, en promouvant le règlement pacifique des différends et en adoptant d'autres mesures propres à consolider la paix universelle et à garantir la réalisation, la promotion et la protection de tous les droits humains, y compris le droit au développement. Ils étaient conscients que la paix n'était pas seulement l'absence de conflit, mais requérait aussi un processus positif, dynamique et participatif dans lequel le dialogue était encouragé et les conflits réglés dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération.
4. Les ministres ont souligné que ces buts et principes incitaient à être pleinement attaché au multilatéralisme et à rechercher un système économique international plus juste et plus équitable qui offre des possibilités d'élever le niveau de vie de leurs peuples.
5. Les ministres ont réaffirmé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Nouveau Programme pour les villes et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les importants documents finals adoptés concernant les pays en situation particulière, devaient être appliqués dans leur intégrité et que les engagements qui y étaient consacrés devaient être honorés dans leur totalité, dans le respect des principes du multilatéralisme et de la coopération internationale.
6. Les ministres ont souligné l'importance cruciale de la coopération multilatérale et internationale en tant qu'instruments utiles pour relever les défis de l'humanité et

ont réaffirmé leur plein appui au renforcement du système multilatéral, en particulier du système des Nations Unies. Ils ont également souligné la nécessité d'augmenter la représentation et le droit à la parole des pays en développement dans les affaires, institutions et mécanismes internationaux.

7. Les ministres ont mis en évidence les valeurs, les réalisations et l'esprit multilatéral de l'Organisation des Nations Unies. Plus important encore, ils ont souligné que la communauté internationale devait reconnaître le rôle essentiel que jouait l'Organisation pour ce qui est d'aider les pays à s'attaquer aux difficultés et problèmes actuels et futurs rencontrés par l'humanité, et de trouver des solutions dans un cadre global convenu au niveau multilatéral, de manière démocratique et équitable, et inspiré par les aspirations et intérêts communs exprimés dans le rapport intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI<sup>e</sup> siècle », dans lequel ils se sont engagés à travailler, coopérer et exister ensemble en harmonie, dans la solidarité et la paix.

8. Les ministres ont réaffirmé l'universalité du Programme 2030 et de son ensemble complet, de grande portée, centré sur les personnes et ambitieux d'objectifs et de cibles de développement durable, fondé sur le principe consistant à ne laisser personne ni aucun pays de côté.

9. Les ministres ont rappelé l'adoption de la résolution [74/306](#) de l'Assemblée générale en date du 11 septembre 2020, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » et souligné l'importance que revêtait son application, et ont également rappelé les résolutions [74/270](#) du 3 avril 2020, [74/274](#) du 21 avril 2020, [74/307](#) du 15 septembre 2020, [75/4](#) du 5 novembre 2020, [75/17](#) du 1<sup>er</sup> décembre 2020, [75/130](#) du 21 décembre 2020, [75/156](#) du 16 décembre 2020 et [75/313](#) du 29 juillet 2021.

10. Les ministres ont exprimé leur solidarité avec tous les pays dans la lutte contre les effets multidimensionnels de la pandémie de COVID-19 et ont salué le dévouement et le travail des professionnels de la santé, des chercheurs et des autres intervenants de première ligne, qui jouent un rôle essentiel face à la crise actuelle ; saluant également la contribution des volontaires du secteur de la santé qui s'emploient à appuyer la prévention, la détection et le signalement des cas de COVID-19, ils ont souligné qu'il fallait lutter contre la pandémie et entreprendre le relèvement dans le cadre d'une action mondiale reposant sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale et internationale renouvelée entre les États, les peuples et les générations, propre à renforcer la capacité et la résolution des États et des autres parties prenantes à mettre en œuvre dans son intégralité le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. Les ministres ont souligné que les pays du monde entier continuaient de se débattre avec de multiples crises, notamment la Covid-19, les changements climatiques et les tensions géopolitiques actuelles, qui ont créé des défis supplémentaires en matière d'élimination de la pauvreté, de sécurité alimentaire, de sécurité énergétique, de coût de la vie (inflation) et d'accès à des financements à des conditions favorables, compromis la réalisation des objectifs de développement durable, eu un impact disproportionné sur les efforts de relèvement, en particulier dans les pays en développement, et annulé les progrès réalisés en matière de développement depuis au moins une décennie. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés à prendre les mesures urgentes nécessaires pour apporter une réponse multilatérale coordonnée et globale aux problèmes de développement causés et qu'il fallait aider les pays en développement pour renforcer leur résilience face aux chocs futurs.

12. Les ministres ont réaffirmé qu'il fallait faire en sorte que les pays en développement disposent de la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour se relever et atteindre les objectifs de développement durable, constaté que déficit de financement augmentait et souligné qu'il était essentiel de combler ce déficit en vue du relèvement. Il faudrait entre autres mesures, un traitement de la dette, des mécanismes de financement renforcés, y compris des modes de financement novateurs, le respect des engagements en matière d'APD, l'accès à des financement à des conditions favorables pour tous les pays en développement qui en ont besoin, ainsi qu'une augmentation des investissements étrangers directs. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'il fallait absolument que les pays développés affichant une position extérieure solide transfèrent leurs quotas inutilisés des droits de tirage spéciaux existants ou qui leur ont été récemment accordés aux pays en développement ayant le plus besoin de liquidités et aux banques régionales de développement. Les ministres ont pris note de l'engagement du G20 de redoubler d'efforts pour garantir l'application de mécanismes adéquats, comme le Cadre commun pour le traitement de la dette, de manière rapide, ordonnée et coordonnée.

13. Les ministres se sont déclarés préoccupés par le fait que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé les problèmes rencontrés par les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les populations autochtones, les populations locales, les personnes déplacées, les réfugiés et les migrants, et qu'elle aggravait les inégalités déjà existantes et risquait d'annuler les progrès réalisés ces dernières décennies en matière d'égalité des genres et d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles.

14. Les ministres ont souligné qu'un relèvement inclusive, durable et résilient doit également garantir l'accès universel, abordable et équitable non seulement à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic, mais aussi aux matériels, équipements et technologies de santé connexes, notamment par le transfert de technologies, conformément aux règles de l'OMC, et le renforcement des capacités de fabrication locales et régionales dans les pays en développement. Les ministres ont pris note de la décision ministérielle publiée à l'issue de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Les ministres ont salué la création d'un fonds d'intermédiation financière pour la préparation et la riposte aux pandémies afin d'améliorer le système actuel de financement de la prévention, de la préparation et de la réponse face aux urgences sanitaires et de mobiliser des ressources supplémentaires pour accroître les investissements dans la prévention, la préparation et la réponse face aux pandémies.

15. Les ministres ont souligné qu'il importait de garantir un accès mondial et équitable à des vaccins sûrs, efficaces, équitables et abordables contre la COVID-19 et ont dit que ces vaccins devaient être qualifiés de biens publics mondiaux visant à aider à surmonter la pandémie de COVID-19 dans le monde et à relancer la dynamique en faveur du développement durable. Ils ont ainsi salué la résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies intitulée « Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », dont le projet a été déposé par la République d'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés. Ils ont souligné également l'importance de garantir l'accès et la distribution équitables, efficaces et rapides d'outils de prévention, d'analyses de laboratoire, de réactifs et d'autres articles, de fournitures médicales essentielles, de nouveaux diagnostics, de médicaments et, à l'avenir, de vaccins contre la COVID-19. En outre, ils ont appelé au renforcement de la mise en commun des informations et des technologies en matière de détection, de prévention et de traitement de la maladie

et de contrôle de la pandémie, et ont pris note des initiatives menées à cet égard, telles que le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19, le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins, le Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) et les appels d'offres pertinents.

16. Les ministres se sont engagés à parvenir à un relèvement rapide, inclusif, durable et résilient et à reconstruire en mieux, à investir dans la préparation aux pandémies et dans la prévention et la détection d'éventuelles épidémies et la riposte, en plaçant les personnes au centre de la riposte, en protégeant notre planète et en assurant la prospérité grâce, entre autres, à des mesures ciblées visant à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, qu'il s'agisse de la pauvreté causée par l'épidémie ou les conflits, d'une rechute dans une situation de pauvreté ou de la pauvreté multidimensionnelle. Les ministres se sont en outre engagés à promouvoir des chaînes d'approvisionnement alimentaire stables et à garantir des moyens de subsistance quotidiens, des systèmes de santé renforcés et la réalisation d'une couverture sanitaire universelle, une connectivité numérique accrue, un enseignement de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, l'emploi productif et la création d'emplois, des infrastructures durables et résilientes, un accroissement des investissements nationaux et étrangers, des modes de consommation et de production durables, des capacités d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques renforcées, la conservation de la biodiversité et des moyens de mise en œuvre plus efficaces.

17. Les ministres ont constaté qu'il existait d'importantes fractures numériques et inégalités de données dans les pays et entre eux et dans les régions et entre elles, ainsi qu'entre les pays développés et les pays en développement et que pour beaucoup de ces derniers les technologies numériques demeuraient inabordables, et demandé instamment aux États Membres et aux autres parties concernées d'accélérer le rôle de catalyseur que jouaient les technologies numériques pour réduire l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'éducation, la santé, la communication, le commerce et la continuité des activités, et de prendre des mesures concertées pour faire progresser la gouvernance et l'économie numériques, la recherche scientifique, les technologies émergentes et les nouvelles sources de données, et pour mettre en place des systèmes de données et de statistiques résilients, inclusifs et intégrés, sous la direction des organismes nationaux de statistique, qui puissent répondre aux demandes de données accrues et urgentes en cas de catastrophe et assurer la réalisation des objectifs de développement durable.

18. Les ministres ont demandé à la communauté internationale et à toutes les parties prenantes concernées d'intensifier la coopération et la mobilisation de ressources pour aider les pays en développement à atténuer les effets des fermetures d'écoles dues à la pandémie de COVID-19, notamment sur les plus pauvres, les femmes, les filles, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées, les peuples autochtones et les populations locales, en fonction de la situation nationale, et à faciliter la continuité de l'éducation pour tous et toutes grâce, entre autres, à un soutien en matière de connectivité, à l'enseignement à distance et à la formation continue.

19. Les ministres ont demandé également aux États Membres de prévenir les effets néfastes de la pandémie sur les enfants en atténuant les conséquences socioéconomiques dévastatrices, notamment en assurant la continuité des services centrés sur l'enfant sur la base de l'égalité d'accès, la défense du droit de l'enfant à l'éducation et une éducation inclusive, équitable et de qualité par l'adoption de mesures appropriées, comme aider les familles à faire en sorte que les enfants puissent reprendre le chemin de l'école après la pandémie, en particulier les filles et les enfants en situation de vulnérabilité, lorsque cela ne présente pas de danger, et, pendant le

confinement, aider les établissements scolaires, les enseignants et les familles à assurer une source fiable de repas quotidiens et à disposer de solutions d'enseignement à distance accessibles et inclusives pour combler la fracture numérique, tout en protégeant les enfants contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation dans les environnements numériques et en respectant le droit de l'enfant d'être protégé contre toute forme d'immixtion arbitraire ou illégale dans sa vie privée et familiale.

20. Les ministres ont pris note de la déclaration faite le 28 avril 2020 par le Groupe des pays les moins avancés sur la COVID-19 et ont demandé aux partenaires de développement, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes d'aider les pays les moins avancés à lui donner effet.

21. Les ministres ont pris note de la déclaration du 10 juillet 2020 de l'Alliance des petits États insulaires au sujet de la pandémie de COVID-19 et ont souligné la nécessité pour les principaux acteurs concernés, notamment le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques de développement multilatérales et régionales, les créanciers bilatéraux et les autres créanciers privés, de prendre immédiatement des mesures de fond qui permettent aux petits États insulaires en développement (PEID) de maîtriser la crise causée par la pandémie de COVID-19.

22. Les ministres ont fait part de leur inquiétude concernant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les pays à revenu intermédiaire et souligné qu'il fallait œuvrer ensemble pour préserver les avancées réalisées jusque-là en matière de développement et reconstruire en mieux dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, sur fond de COVID-19. À cet égard, ils ont pris note de la tenue, le 22 septembre 2022, de la septième réunion ministérielle du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire, qui a adopté la déclaration ministérielle concernant les effets de la pandémie sur les pays à revenu intermédiaire et rappelé les demandes faites et les mandats confiés au système des Nations Unies pour qu'il relève les défis propres aux pays à revenu intermédiaire.

23. Les ministres ont pris acte des résultats du Sommet extraordinaire du Groupe des Vingt (G20) organisé virtuellement sous la présidence de l'Arabie saoudite le 26 mars 2020 et de l'appel lancé à cette occasion pour la fourniture de ressources immédiates destinées à lutter contre les effets de la COVID-19, y compris le lancement de l'initiative de suspension de la dette et la décision prise à l'occasion de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 organisée le 14 octobre 2020 de prolonger l'initiative. Les ministres recommandent l'application sans réserve et transparente, par tous les créanciers bilatéraux officiels, de l'Initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt, ainsi que sa prolongation jusqu'en décembre 2021, et la mise en œuvre ordonnée, rapide et efficace du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, adopté lors du sommet extraordinaire des dirigeants G20 consacré à la COVID-19, organisé par l'Arabie saoudite, et des travaux menés sous la présidence italienne du Groupe. Ils ont noté qu'entre mai 2020 et décembre 2021, au moins 12,7 milliards de dollars de dette totale avaient été reportés dans le cadre de l'Initiative du G20 relative à la suspension du service de la dette, ce qui avait pour l'heure bénéficié à cinquante (50) pays.

24. Les ministres ont rappelé l'organisation en ligne par le Gouvernement de la République coopérative du Guyana, le 29 octobre 2020, de l'événement phare sur le maintien d'un développement à faible intensité de carbone en faveur de la réalisation du Programme 2030 à l'ère de la COVID-19 (Maintaining a Low Carbon Development Path towards the 2030 Agenda in the Era of COVID-19) à l'occasion

de la présidence guyanienne du Groupe des 77 et de la Chine en 2020, où il a été reconnu que les changements climatiques et la COVID-19 pouvaient tous deux avoir une incidence sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Ils ont noté qu'à cette occasion, il avait été reconnu que quelques pays avaient posé les premiers jalons de modèles nationaux réalisables qui avaient encouragé le passage à une trajectoire de croissance à faible intensité de carbone tout en s'attaquant à la réduction et à l'élimination des émissions. Les efforts faits par le Guyana à cet égard ressortaient de sa stratégie de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2030 et du modèle de paiement des services climatiques des forêts entre le Guyana et la Norvège, qui encourageait la gestion durable des forêts et prévenait la déforestation. Il s'agissait du premier modèle national concernant la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement, et c'était l'une des premières stratégies nationales de développement à faible intensité de carbone.

25. Les ministres ont dit que la solidarité mondiale et la coopération multilatérale étaient indispensables si l'on voulait augmenter la production des vaccins et améliorer leur distribution à l'échelle régionale et mondiale. Ils ont rejeté toute idée de nationalisme vaccinal et condamné les disparités en matière d'accès aux vaccins et les tentatives visant à politiser la coopération dans ce domaine, soulignant qu'il fallait garantir la non-discrimination et l'équité totale, car certains pays avaient un accès limité aux vaccins contre la COVID-19, qui étaient distribués de manière inéquitable. Les ministres ont également demandé à la communauté internationale de combattre la désinformation et la réticence à la vaccination, et de lancer des campagnes d'information publique pour sensibiliser les populations à l'importance et à l'innocuité des vaccins contre la COVID-19.

26. Les ministres ont réaffirmé que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions était un impératif central du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ont souligné la nécessité de s'attaquer à la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, pour véritablement ne laisser personne de côté, en mettant l'accent sur les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables. À cet égard, ils ont réaffirmé leur engagement à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué intégralement d'ici à 2030, d'une manière équilibrée et intégrée, l'objectif étant de concrétiser le développement durable dans ses trois dimensions et de s'appuyer sur les avancées réalisées et les enseignements tirés dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et de s'efforcer d'achever ce qui n'a pu l'être dans ce contexte. Les ministres ont souligné que la communauté internationale devait s'attaquer aux difficultés que rencontraient les pays en développement, notamment les pays en situation particulière, principalement les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes particuliers auxquels faisaient face de nombreux pays à revenu intermédiaire, les pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit et les pays et peuples vivant sous occupation étrangère, et répondre à leurs besoins.

27. Les ministres ont indiqué qu'il importait de promouvoir le développement socioéconomique dans les zones rurales, stratégie efficace au niveau mondial pour éliminer la pauvreté, notamment l'extrême pauvreté. Ils ont souligné que, dans de nombreux pays en développement, la pauvreté demeurerait essentiellement concentrée dans les zones rurales et, à cet égard, indiqué qu'il importait de prévoir dans les plans et politiques nationaux des stratégies et mesures d'élimination de la pauvreté axées sur les zones rurales, notamment d'augmenter les investissements visant à renforcer les capacités productives et les transformations structurelles des économies rurales,

de réduire la fracture numérique et d'améliorer l'accès aux services essentiels pour réduire les inégalités.

28. Les ministres ont rappelé que les objectifs de développement durable étaient intégrés et indissociables et conciliaient les trois dimensions du développement durable et, à cet égard, ont souligné que tous les objectifs de développement durable devaient être traités sur un pied d'égalité lorsqu'ils étaient examinés dans les textes arrêtés au niveau intergouvernemental.

29. Les ministres ont réaffirmé à cet égard que le forum politique de haut niveau pour le développement durable avait pour mission de formuler des orientations politiques, des avis et des recommandations aux fins de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable et qu'il jouait un rôle central concernant la supervision d'un ensemble de mécanismes de suivi et d'examen du Programme 2030 au niveau mondial, en travaillant pour cela en concertation avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes et instances, dans le respect de leurs mandats respectifs. Ils se sont félicités de l'organisation, sous les auspices du Conseil économique et social, de la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable 2021, tenue en présentiel du 5 au 15 juillet 2022, et ont salué l'adoption d'une déclaration ministérielle à l'issue de celle-ci.

30. Les ministres ont félicité tous les pays qui présentaient des examens nationaux volontaires pour mettre en lumière les mesures de mise en œuvre du Programme 2030 qu'ils avaient prises au forum organisé en 2022 sous les auspices du Conseil économique et social. Ils ont réaffirmé l'importance des examens nationaux volontaires comme moyen de faciliter la mise en commun d'expériences, y compris les succès remportés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

31. Les ministres ont rappelé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 réaffirmait tous les principes consacrés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées. Ils ont par ailleurs réaffirmé que la mise en œuvre du Programme 2030 devrait être guidée par les principes énoncés en son paragraphe 74.

32. Les ministres ont noté avec préoccupation que, malgré des efforts importants, le rythme et la portée actuels de la mise en œuvre du Programme 2030 étaient encore assez loin de pouvoir instaurer le développement durable pour tous, en particulier pour les plus pauvres et les plus vulnérables.

33. Les ministres ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'état actuel de l'insécurité alimentaire mondiale, qui exacerbe les besoins humanitaires et augmente le risque de famine dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Ils ont également constaté que le nombre de personnes touchées par la faim dans le monde a atteint 828 millions en 2021, soit une augmentation d'environ 46 millions depuis 2020 et de 150 millions depuis le début de la pandémie de COVID-19.

34. Les ministres se sont félicités de la résolution [76/264](#) du 27 mai 2022 intitulée « État d'insécurité alimentaire mondiale » et ont demandé de nouveau à la communauté internationale de soutenir d'urgence les pays en développement touchés par la crise de la sécurité alimentaire au moyen de mesures coordonnées, notamment par la fourniture de denrées alimentaires d'urgence, par des programmes alimentaires, par un soutien financier et par l'augmentation et la diversification de la production agricole, et de promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce. Par ailleurs, dans la résolution, les institutions financières internationales

étaient invitées à trouver des solutions urgentes, abordables et opportunes pour aider les pays en développement, en particulier ceux qui sont très endettés, à faire face à la crise de la sécurité alimentaire et à atteindre l'objectif 2, notamment en leur permettant, le cas échéant, de bénéficier d'un allègement de leur dette et d'obtenir des financements à des conditions favorables ainsi que des subventions.

35. Les ministres ont demandé que soient renforcée la coopération sur la production, le stockage, le transport et la transformation des denrées alimentaires ainsi que sur la réduction des pertes et gaspillages alimentaires, et que soit améliorée la capacité d'autosuffisance alimentaire des pays en développement, surtout des pays les moins avancés.

36. Les ministres ont souligné que le développement devait être inclusif et bénéficier à toutes et à tous, et réaffirmé qu'il était important de respecter les voies de développement choisies indépendamment par les différents pays, de respecter le droit de tous les pays à une participation égale aux affaires internationales et au développement, de répondre par des mesures concrètes aux préoccupations de développement des pays en développement et de réduire les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, en ne laissant aucun pays ni aucune personne de côté.

37. Les ministres ont réaffirmé que le Groupe des 77 demeurait inébranlable dans sa volonté de continuer à concrétiser les objectifs ambitieux énoncés dans le Programme 2030. Ils ont souligné que l'exécution du Programme 2030 à tous les niveaux exigeait des moyens de mise en œuvre et un partenariat mondial revitalisé, plaçant le développement au centre, conformément à l'objectif de développement durable no 17. Ils ont souligné à cet égard qu'il était urgent de promouvoir un partenariat mondial qui soit équilibré, inclusif et égal, et indiqué qu'un appui supplémentaire de la part des pays développés était nécessaire, notamment pour ce qui était des transferts de technologies, du renforcement des capacités et du financement en faveur des pays en développement.

38. Les ministres se sont dits profondément préoccupés par les répercussions considérables que la conjoncture mondiale difficile avait sur les efforts déployés par les pays pour mettre en œuvre le Programme 2030, notamment en raison de facteurs économiques et sous l'effet des catastrophes naturelles, des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement, des crises humanitaires et des conflits. Ils ont souligné la nécessité de prendre des mesures concrètes et immédiates pour créer l'environnement propice nécessaire à tous les niveaux aux fins de la concrétisation du Programme 2030.

39. Les ministres ont souligné qu'il importait de prévoir un suivi et un examen complets à l'échelon mondial mais aussi régional, selon qu'il conviendrait, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de veiller à ce que les objectifs généraux que sont l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et la réalisation du développement durable soient dûment atteints. À cet égard, ils ont pris note de la résolution [70/299](#) sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial que l'Assemblée générale a adoptée le 29 juillet 2016 et dans laquelle elle a souligné la vision et les aspirations communes de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres des institutions spécialisées s'agissant de la démarche qu'il est essentiel de suivre pour évaluer les progrès de la mise en œuvre du Programme 2030. Ils ont rappelé et réaffirmé que, lors de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme 2030, il fallait tenir compte des graves difficultés auxquelles se heurtaient les pays et peuples vivant sous domination coloniale ou sous occupation étrangère et s'y attaquer, et s'efforcer de lever les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination et au développement, qui nuisaient au développement

socioéconomique de ces pays et de ces peuples, ainsi qu'à leur environnement et à leur capacité d'atteindre les objectifs de développement durable, tout en faisant en sorte que personne ne soit laissé pour compte.

40. Les ministres ont rappelé que l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États était réaffirmée dans le Programme 2030.

41. Les ministres ont réaffirmé leur intime conviction que tous les États et toutes les parties prenantes devraient se consacrer collectivement à la recherche d'une coopération gagnant-gagnant en faveur du développement mondial, fondée sur des consultations approfondies, des contributions conjointes et le partage des avantages, ce dont tous les pays et toutes les régions du monde pouvaient tirer des avantages considérables en œuvrant à l'édification d'un avenir commun pour l'humanité.

42. Les ministres ont considéré que la connectivité jouait un rôle important dans la promotion de synergies entre les politiques, la facilitation du commerce, la connectivité infrastructurelle, la coopération financière et les échanges entre les peuples aux niveaux sous-régional, régional et mondial, qui sont des conditions fondamentales de la réalisation du développement durable.

43. Les ministres ont souligné qu'il était essentiel d'investir dans des infrastructures durables et de qualité pour que le relèvement de la COVID-19 se fasse de manière inclusive et équitable et que la réalisation des objectifs de développement durable s'accélère. Le déficit d'investissement se creuse en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme 2030 ; rien qu'au cours de l'année écoulée, les pays en développement ont enregistré une diminution de plus de 50 milliards de dollars des États-Unis des investissements destinés à des infrastructures de qualité. Il faudrait accroître le financement public pour catalyser les investissements privés dans des infrastructures durables et résilientes qui contribueront à la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de l'Accord de Paris, du Cadre de Sendai et du Nouveau Programme pour les villes.

44. Les ministres ont demandé à toutes les parties prenantes concernées, tirant parti des mécanismes et installations existants, de donner la priorité à l'établissement d'un diagnostic des besoins en infrastructures et de concourir à cerner et à combler les lacunes et les besoins de financement, en particulier dans les pays en développement, et de créer un environnement favorable qui tienne compte des mesures de résilience, d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Ils ont indiqué qu'il importait d'utiliser pleinement le système des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres institutions multilatérales pour combler les déficits de capacités et de financement et pour constituer une réserve de projets d'équipement durables et résilients pouvant bénéficier de concours bancaires. Ils ont convenu de chercher des moyens novateurs de coordonner, d'augmenter et de distribuer les fonds publics et privés et l'assistance technique aux fins de la mise en place d'infrastructures de qualité, fiables, pérennes et résilientes.

45. Les ministres ont rappelé que 2021 a été proclamée Année internationale de l'économie créative au service du développement durable et ont reconnu le rôle important de l'économie créative en tant que moteur d'une croissance du développement inclusive et durable susceptible d'aider les pays en développement à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et, à cet égard, ont réaffirmé qu'il importait de créer un environnement propice à la promotion de l'économie créative, notamment en encourageant la créativité, l'innovation et l'esprit d'entreprise, en apportant un appui au développement des institutions et des industries culturelles, en assurant la formation technique et professionnelle de spécialistes de la culture et en créant des emplois dans le secteur culturel et créatif. Ils ont déclaré attendre avec intérêt le rapport sur l'application de la résolution qui doit être présenté

à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, dans une section du Rapport sur l'économie créative, et qui doit notamment porter sur les liens qui existent entre la résolution, le Programme 2030 et les progrès y relatifs, et fournir des recommandations sur les mesures qui aideraient les États Membres et le système des Nations Unies à accélérer les efforts faits en vue de la réalisation du Programme 2030.

46. Les ministres ont dit attendre avec intérêt l'Année internationale du mil en 2023, ont considéré que le mil contribuait grandement à la production d'aliments nutritifs dans des conditions climatiques défavorables et rappelé qu'il était urgent de mieux faire connaître les bienfaits du mil sur le plan nutritionnel et les atouts qu'il présente pour la résilience face aux changements climatiques, ainsi que de préconiser une alimentation diversifiée, équilibrée et saine grâce à un accroissement de la production et de la consommation durables du mil, notant l'importance que revêtent les pratiques agricoles et les modes de production durables pour les moyens de subsistance de millions de familles d'agriculteurs et de petits exploitants agricoles en milieu rural, partout dans le monde.

47. Les ministres ont souligné que la coopération numérique pouvait contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable, et ils se sont engagés à cet égard à assurer à tous une desserte numérique, ce qui est important pour que les pays en développement réduisent la fracture numérique. Ils ont également indiqué que l'ONU pouvait jouer un rôle clef dans le renforcement de la coopération numérique en développant les capacités organisationnelles et humaines concernant les questions numériques et en améliorant sa capacité de répondre aux besoins des États Membres en matière de transferts de technologies et de renforcement des capacités et, à cet égard, ont pris note des initiatives multilatérales et régionales visant à atteindre cet objectif et salué la création de l'Organisation de coopération numérique.

48. Les ministres ont réaffirmé que les questions importantes relatives à la coopération numérique demeurent, entre autres : l'économie numérique inclusive, y compris le développement de capacités pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, le renforcement des capacités numériques, l'accès aux réseaux numériques et la connectivité à l'ère numérique, le transfert de technologie, l'investissement dans les infrastructures numériques, la protection des données, l'intelligence artificielle, la culture numérique, la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information à des desseins criminels, la prévention de la fragmentation de l'internet, la lutte contre la prolifération de la désinformation et de la mésinformation, la promotion de l'apprentissage en ligne et la définition de principes communs pour un avenir numérique pour tous et toutes afin de réaliser le Programme 2030. À cet égard, les ministres prennent note du rapport du Secrétaire général intitulé "Plan d'action de coopération numérique".

49. Les ministres ont souligné que la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) visait à mieux faire connaître le rôle que l'agriculture familiale jouait dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans la réalisation de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition.

50. Les ministres ont réaffirmé leur engagement à renforcer la gouvernance internationale de l'environnement, conformément au paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », afin de promouvoir une intégration équilibrée des aspects économique, social et environnemental du développement durable, ainsi que la coordination au sein du système des Nations Unies, et ont souligné l'importance de la décision de commémorer PNUE@50 prise à l'issue de la session extraordinaire qui s'est tenue à Nairobi, les 3 et 4 mars 2022.

51. Les ministres ont insisté sur le fait que le financement du développement était un facteur clef de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont souligné qu'il importait d'évaluer les progrès accomplis, de repérer les obstacles et les problèmes rencontrés dans l'application des décisions touchant le financement du développement, de se pencher, au fur et à mesure que le besoin s'en ferait sentir, sur les nouvelles questions présentant un intérêt pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et de formuler des recommandations concernant les mesures à prendre par la communauté internationale, s'agissant en particulier de l'appui fourni par les pays développés aux pays en développement.

52. Les ministres se sont félicités de la tenue, du 25 au 28 avril 2022, du Forum 2022 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, manifestation essentielle pour le financement du développement, et ont appelé de leurs vœux la pleine mise en œuvre des conclusions et recommandations convenues au niveau intergouvernemental formulées à cette occasion.

53. Les ministres ont demandé au système des Nations Unies d'agir en concertation avec les institutions financières internationales pour élaborer, dans la transparence, des mesures d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable qui aillent au-delà du revenu par habitant, en tirant parti, selon le cas, des initiatives existantes. Ces mesures devraient prendre en compte le caractère pluridimensionnel de la pauvreté, les dimensions sociales, économiques et environnementales de la production intérieure et les lacunes structurelles à tous les niveaux. À cet égard, ils ont souligné qu'il importait de faire des progrès concrets sur ce plan.

54. Les ministres ont invité la communauté internationale et toutes les parties prenantes concernées, sans préjudice des mesures d'aide en cours, à coopérer et à mobiliser des ressources et des compétences, notamment au moyen d'une assistance financière et en nature, et d'une aide directe aux pays d'accueil, aux populations réfugiées et aux pays d'origine des réfugiés, en vue de renforcer les capacités et de réduire la lourde charge supportée par les pays et les populations qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées, en accord avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, tout en respectant pleinement les principes d'humanité, d'indépendance, de neutralité et d'impartialité de l'action humanitaire.

55. Les ministres ont souligné la nécessité de mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous, y compris des socles de protection sociale, qui soient financièrement viables et adaptés au contexte national, bien conçus, efficaces, adaptés aux chocs et pérennes, indiquant que l'investissement dans des infrastructures de qualité, accessibles, abordables, fiables, durables et résistantes, notamment dans les transports, l'énergie, l'eau et l'assainissement, était indispensable pour atteindre nombre des objectifs qu'ils avaient fixés. À cet égard, ils ont rappelé la deuxième Conférence mondiale des Nations Unies sur le transport durable et ses conclusions, notamment la Déclaration de Beijing, qui s'est tenue à Beijing du 14 au 16 octobre 2021 et qui visait à mettre en place des modes de transport durable.

56. Les ministres ont souligné qu'il est indispensable de fournir et de mobiliser un financement adéquat pour un relèvement durable et inclusif au niveau mondial. À cette fin, ils ont proposé de fournir et de mobiliser une aide concessionnelle plus importante en faveur des pays en développement, en particulier ceux qui ont besoin d'une marge de manœuvre budgétaire et de liquidités pour sauver des vies, préserver des moyens de subsistance et stabiliser les économies ; ainsi qu'une action rapide pour alléger le fardeau insoutenable de la dette ; le transfert volontaire d'au moins 250 milliards de dollars des DTS nouvellement créés par les pays affichant une position extérieure solide aux pays en développement qui en ont besoin ; des prêts plus importants par les banques multilatérales de développement ; la réduction des

coûts d'emprunt sur le marché grâce à des mécanismes tels que le mécanisme de liquidité et de viabilité de la Commission économique pour l'Afrique ; le respect rapide par les pays développés de leur engagement à fournir 100 milliards de dollars de financement annuel pour le climat jusqu'en 2025 et la poursuite des négociations pour convenir d'un nouvel objectif commun chiffré d'un montant au moins égal à 100 milliards de dollars par an, afin de parvenir à un meilleur équilibre entre atténuation et adaptation ; et l'accès des pays en développement aux capitaux privés pour des projets de développement durable. Ils ont également souligné qu'il était essentiel que le relèvement favorise une économie mondiale durable, notamment par l'investissement dans des infrastructures durables, de qualité et résilientes, qui permettraient également de créer des emplois décents et de réduire la pauvreté.

57. Les ministres ont réaffirmé l'importance primordiale de l'aide publique au développement au regard des besoins de développement durable des pays en développement, surtout les pays en situation particulière et ceux connaissant certaines difficultés.

58. Les ministres ont réaffirmé que l'aide publique au développement, dont ils ont souligné l'importance, resterait le principal pilier de la coopération internationale et ont exhorté les pays développés à s'acquitter de leurs engagements non satisfaits en matière d'APD destinée aux pays en développement, en respectant les engagements qu'ils avaient pris, et à accroître l'APD afin de contribuer véritablement à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment pour consacrer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et 0,15 % à 0,20 % de leur RNB à l'aide aux pays les moins avancés. Ils ont souligné que les pays donateurs avaient réaffecté davantage de ressources de l'APD au financement de l'accueil et de la gestion des réfugiés présents sur leur territoire au cours des années précédentes. Ce transfert des ressources de l'APD en faveur des situations humanitaires et de crise ne cadrerait pas avec une approche durable à long terme du financement du développement nécessaire à la réalisation des objectifs du Programme 2030. Les ministres ont réaffirmé que l'APD devrait être alignée sur les priorités nationales et les stratégies de développement des pays bénéficiaires. Les ministres se sont dits préoccupés par le fait qu'il n'avait pas été possible d'augmenter les financements à taux réduit en faveur des pays qui en avaient le plus besoin, et par la tendance à la baisse de la part de l'aide programmable par pays dans l'APD.

59. Les ministres ont réaffirmé que la coopération internationale pour le développement, notamment la coopération Nord-Sud, demeurerait un catalyseur fondamental du développement durable. Cette coopération étant la principale source de financement du développement, la communauté internationale devait respecter le principe des « responsabilités communes mais différenciées » et s'attacher à faire en sorte que la coopération Nord-Sud continue de jouer son rôle clef. Les pays développés devaient assumer la responsabilité première du financement du développement.

60. Les ministres ont souligné à nouveau que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devait plutôt la compléter, et ils ont réaffirmé que la coopération Sud-Sud était une entreprise collective des pays en développement. Ils ont ajouté qu'elle méritait d'être encouragée de façon distincte et indépendante, comme cela avait été réaffirmé dans le document final de Nairobi. Dans ce contexte, les ministres ont souligné que la coopération Sud-Sud et le programme d'action correspondant devaient être définis par les pays du Sud et continueraient d'être régis par l'ensemble de 14 principes relatifs à la coopération Sud-Sud énoncés dans la Déclaration adoptée à l'occasion de leur trente-deuxième réunion annuelle, tenue au Siège de l'ONU, à New York, le 26 septembre 2008.

61. Les ministres ont accueilli favorablement l'établissement d'un premier cadre conceptuel concernant la mesure de la coopération Sud-Sud, qui marque un progrès décisif en ce qui concerne la mesure de ce type de coopération, ainsi que le rôle joué par la CNUCED, organisme coresponsable des travaux relatifs au cadre, en particulier pour ce qui est des activités de renforcement des capacités, l'initiative étant dirigée par les pays du Sud et reposant sur des mécanismes dirigés par les pays. Les ministres ont encouragé les pays en développement à faire rapport à la CNUCED afin de soutenir l'amélioration du cadre conceptuel.

62. Les ministres ont rappelé la tenue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à Buenos Aires, du 20 au 22 mars 2019, et ont réitéré leur engagement en faveur de l'application intégrale et effective du document final de la Conférence, qui s'appuie sur le Plan d'action de Buenos Aires et le document final de Nairobi, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui exige plus que jamais une solidarité et une coopération internationale sans faille. Ils ont également réaffirmé leur soutien au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud et pris note avec satisfaction des décisions 20/1 et 20/2 que celui-ci a adoptées à sa vingtième session, tenue du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2021.

63. Les ministres ont réaffirmé leur plein appui au mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et souligné que ce dernier était le pivot de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies. Ils ont exprimé leur appréciation aux pays du Sud qui avaient intensifié leur coopération avec le Bureau.

64. Les ministres ont de nouveau invité les États membres à proposer un lieu pour accueillir la treizième session du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination de la coopération Sud-Sud, prévue en 2023. Ils ont également invité les États membres à accueillir régulièrement des réunions de haut niveau du Groupe sur les grandes questions intéressant le Sud et des réunions sectorielles consacrées à divers domaines de coopération, notamment des forums Sud-Sud de parlementaires, de maires, de jeunes, de journalistes et de représentants de la société civile, et d'autres réunions thématiques, ainsi qu'il était envisagé dans le Plan d'action de Doha adopté au deuxième Sommet du Sud, tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005, et ont souhaité que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud continue d'apporter son appui à cet égard.

65. Les ministres ont pris note du report du troisième Sommet du Sud, qui se tiendra du 10 au 12 décembre 2023, à Kampala, et ont invité le Président du Groupe des 77 et le Secrétariat exécutif du Groupe à reprendre les préparatifs du sommet. Dans ce contexte, les ministres ont rappelé l'importance historique de ce rassemblement des pays du Sud, le plus grand de son genre, et se sont félicités des généreuses contributions versées au Secrétariat exécutif à l'appui du processus préparatoire du Sommet.

66. Les ministres ont dit attendre avec intérêt la réunion ministérielle sur la coopération Sud-Sud qui aura lieu en mars 2023 à Doha, en marge de la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

67. Les ministres ont noté la diversité des expériences et des approches locales s'agissant de la réalisation des objectifs de développement durable et réaffirmé l'intérêt de l'apprentissage et de la diffusion des pratiques optimales, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, y compris, entre autres, l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud, l'initiative de la Thaïlande portant sur la philosophie de l'autosuffisance économique et les partenariats en faveur des objectifs de développement durable, ainsi que l'importance de la collaboration concrète entre les États Membres et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, illustrée, par exemple, par la série de publications South-South-In-Action

sur la mise en pratique par la Thaïlande de la philosophie de l'autosuffisance économique, la mise en place par le Bangladesh de services publics conviviaux innovants, les bonnes pratiques de Cuba en matière de santé, d'éducation, d'agriculture, de lutte contre les changements climatiques et de réduction des effets des catastrophes, ainsi que les bonnes pratiques adoptées par les Émirats arabes unis lorsqu'ils ont accueilli l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud, ou encore le lancement au Maroc, le 18 juillet 2018, d'un réseau francophone d'acteurs de la coopération Sud-Sud et de la coopération tripartite ou le séminaire de formation en Chine sur la coopération Sud-Sud. Les ministres ont également mentionné d'autres expériences ayant renforcé la coopération Sud-Sud, à l'instar du projet PetroCaribe au Venezuela et du Programme de coopération de Singapour mis en place par Singapour.

68. Les ministres ont pris la mesure du rôle important que jouait le Centre Sud en tant que cellule de réflexion regroupant les pays du Sud et souligné son importance pour ce qui était, d'une part, de renforcer la coopération Sud-Sud en promouvant la solidarité et la compréhension mutuelle entre les pays et les peuples du Sud et, d'autre part, de fournir l'appui théorique et politique dont les pays en développement avaient besoin pour agir individuellement et collectivement sur la scène internationale.

69. Les ministres ont réaffirmé l'importance de la coopération triangulaire et reconnaissent qu'elle vise à faciliter, à appuyer et à renforcer les initiatives Sud-Sud, notamment par la fourniture de fonds, le renforcement des capacités, le transfert de technologies et d'autres formes de soutien, à la demande des pays en développement, conformément aux principes de la coopération Sud-Sud, et qu'elle doit être menée sous la direction des pays du Sud.

70. Les ministres ont souligné que les pays en développement avaient élargi leur assiette fiscale en vue de tirer le meilleur parti des ressources publiques qu'ils avaient allouées à la réalisation du Programme 2030. Ils ont ajouté qu'il était toutefois nécessaire de continuer de s'intéresser à la fiscalité dans sa dimension internationale. En outre, l'APD à l'appui de la mobilisation des ressources intérieures restait modeste. À cet égard, les ministres ont invité les pays développés à continuer d'accroître leurs contributions au renforcement des capacités des pays en développement en matière de mobilisation des recettes.

71. Constatant avec préoccupation qu'il n'existait toujours pas d'instance mondiale unique et ouverte à tous en matière de coopération fiscale au niveau intergouvernemental, les ministres ont réaffirmé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération internationale concernant les questions fiscales. Ils ont réaffirmé qu'il fallait faire du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale un organe intergouvernemental doté d'experts représentant leurs gouvernements respectifs. Les ministres ont souligné que le manque de coopération internationale en matière fiscale, les flux financiers illicites et la fraude fiscale figuraient au nombre des principaux problèmes actuels. Ils ont réaffirmé qu'il fallait tout particulièrement s'atteler à l'instauration, au niveau mondial, d'un environnement favorable à la mise en place d'un partenariat pour le développement ayant la même portée, qui serait mis en balance avec l'intensification de la mobilisation des ressources intérieures. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il était contre-productif de mettre l'accent sur l'importance de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement sans s'attaquer vigoureusement aux secteurs qui empêchaient ces pays de collecter les ressources nécessaires.

72. Les ministres ont noté avec satisfaction qu'en réponse à l'appel lancé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, la République de l'Inde était le premier pays en développement à avoir versé une contribution volontaire au fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale, l'unique contribution

de ce type depuis la création du fonds, ont demandé une nouvelle fois aux États membres, aux organismes compétents et aux autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale, établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources budgétaires ordinaires, et ont invité ce dernier à redoubler d'efforts à cet égard.

73. Les ministres ont pris acte des discussions en cours en vue d'une solution consensuelle sur les mesures fiscales visant à répondre à la numérisation de l'économie et ont souligné qu'il fallait faire une analyse approfondie de ses implications pour les pays en développement et tenir compte en priorité de l'avis de ces pays dans toutes les procédures d'élaboration de normes fiscales. Ils ont également pris note de la récente Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie, adoptée par 137 juridictions membres du Cadre inclusif de l'OCDE et du Groupe des Vingt sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires, qui prévoit que les entreprises multinationales concernées seront soumises à un taux d'imposition minimum de 15 %.

74. Les ministres ont noté avec préoccupation l'augmentation constante des flux illicites de fonds, notamment en provenance des pays en développement, ainsi que leur incidence négative sur la réalisation des objectifs de développement durable, l'état de droit et la sécurité des nations. Ils ont souligné qu'il restait difficile pour les États de recouvrer et de restituer les avoirs volés en raison, notamment, des différences dans les régimes juridiques, de la complexité des enquêtes et des poursuites multijuridictionnelles, des divergences d'interprétation des dispositions de la Convention et des instruments juridiques pertinents, de la méconnaissance des procédures d'entraide judiciaire des autres États parties et des difficultés à détecter et à exposer au grand jour les flux des produits de la corruption et les flux financiers illicites. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait qu'une part importante des produits de la corruption, y compris ceux en lien avec des affaires de corruption transnationale, devait encore être restituée aux pays d'origine. Ils ont souligné l'importance de renforcer les bonnes pratiques en matière de restitution d'avoirs et de renforcer la coordination internationale des flux financiers illicites sur la base des mécanismes existants.

75. Les ministres ont demandé instamment à tous les États d'intensifier la coopération en matière de lutte contre les flux financiers illicites et de recouvrement des produits d'activités criminelles, y compris les fonds publics détournés, les avoirs volés et les avoirs manquants mis en lieu sûr, et de se montrer fermement déterminés à assurer la restitution de ces avoirs aux pays d'origine. Ils ont aussi engagé la communauté internationale à appuyer davantage l'action que les États Membres menaient pour développer et renforcer leurs capacités dans divers domaines, notamment en ce qui concernait les autorités fiscales nationales, les institutions juridiques et réglementaires, les entreprises et les institutions financières, et à contribuer davantage à la sensibilisation du public afin de renforcer les dispositifs de responsabilisation et d'aider à lutter contre les flux financiers illicites. En outre, ils ont invité les États à étudier la possibilité de lever ou de réduire au minimum les procédures et coûts de recouvrement d'avoirs, en particulier en s'attaquant à la lourdeur des procédures administratives et juridiques qui entravaient le recouvrement des avoirs illicites.

76. Les ministres ont mis l'accent sur la nécessité d'éliminer les paradis fiscaux qui incitaient à transférer à l'étranger les avoirs volés et encourageaient les flux financiers illicites. Ils se sont à nouveau engagés à renforcer la réglementation à tous les niveaux pour améliorer encore la transparence et la responsabilisation des institutions

financières et du secteur des entreprises ainsi que des administrations publiques. Ils ont réaffirmé leur détermination à renforcer la coopération internationale et les institutions nationales chargées de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ils se sont félicités de l'initiative de Riyad visant à renforcer la coopération à l'échelle internationale entre services de détection et de répression chargés de la lutte contre la corruption, dans le cadre de laquelle le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobeE) a été créé sous les auspices de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

77. Les ministres ont souligné qu'il importait d'améliorer les investissements et le financement dans les secteurs essentiels pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030 dans les pays en développement. Ils ont encouragé à cet égard les investisseurs des secteurs privé et public à prendre des mesures pour pallier l'insuffisance de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable.

78. Les ministres ont affirmé que le secteur privé devrait contribuer à mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement durable, notamment au moyen du financement mixte, lorsque c'était possible. Ils ont insisté sur l'importance du principe de responsabilité et de transparence, ainsi que d'un engagement en faveur d'une approche à long terme.

79. Les ministres ont demandé à la communauté internationale d'adapter les marchés financiers au développement durable. Ils ont souligné que les États devaient démontrer leur volonté de concrétiser les engagements qu'ils avaient pris, à la fois aux niveaux national et international, de manière à créer les conditions et l'environnement permettant de s'assurer que les ressources privées étaient correctement allouées aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable à long terme. L'investissement étranger direct devait être renforcé et être davantage axé sur le long terme. Il devait en outre être adapté aux priorités nationales en matière de développement, de manière à appuyer les pays en développement dans la réalisation des objectifs de développement durable.

80. Les ministres ont rappelé la tenue de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), à la Barbade, du 3 au 7 octobre 2021, et de l'adoption de la déclaration ministérielle de Bridgetown, et ont renouvelé leur engagement à soutenir la CNUCED en tant que principale voix du Sud au sein des Nations Unies, afin qu'elle s'acquitte de son mandat tel que le Groupe l'a envisagé dans sa déclaration commune du 15 juin 1964. Ils ont réaffirmé le rôle de la CNUCED, en sa qualité d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technique, de l'investissement et du développement durable, et de sa contribution à la mise en œuvre du Programme 2030, afin de porter la voix des pays en développement au sein de l'Organisation des Nations Unies et au-delà.

81. Les ministres ont insisté sur le fait que le commerce international était le moteur d'une croissance économique profitant à tous et de l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'un outil essentiel du financement du développement et de la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, ils ont souligné que le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement était essentiel en vue de tirer parti des avantages du commerce international aux fins du développement, afin de faciliter l'intégration de leurs économies au système commercial multilatéral et le respect des obligations et des engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les préoccupations particulières des pays en développement devaient être abordées, notamment celles qui étaient liées à des

secteurs présentant un intérêt pour ces pays, de manière à renforcer les capacités de ces derniers de financer le développement et de diversifier leur économie.

82. Les ministres ont souligné qu'il importait d'œuvrer à un relèvement ouvert et soutenu de l'économie mondiale, de renforcer la coordination des politiques macroéconomiques et de créer un environnement pacifique, stable, ouvert et inclusif pour le développement international.

83. Les ministres ont réaffirmé le rôle central de l'OMC dans l'économie mondiale actuelle et leur détermination à assurer la pleine application et le strict respect des règles de l'OMC actuellement en vigueur et à œuvrer ensemble pour renforcer davantage cette organisation. Ils ont également réaffirmé que cette organisation fournissait le cadre réglementaire multilatéral régissant les relations commerciales internationales, et constituait un mécanisme essentiel permettant de prévenir et de régler les différends commerciaux ainsi qu'une instance dans le cadre de laquelle pouvaient être traitées des questions liées au commerce qui touchaient tous les membres de l'organisation. Ils ont déclaré rester fermement attachés au système commercial multilatéral réglementé, transparent, non discriminatoire, ouvert et sans exclusive qu'incarnait l'OMC.

84. Les ministres ont salué les efforts en cours pour rendre pleinement opérationnelle la Zone de libre-échange continentale africaine, dont le secrétariat se trouve à Accra, et l'ouverture des échanges commerciaux dans le cadre de l'Accord visant à doubler le commerce intra-africain afin de renforcer la résilience de l'Afrique, le relèvement après la Covid-19 et la réalisation des objectifs de développement durable.

85. Les ministres ont pris acte des conclusions de la douzième Conférence ministérielle (Genève, juin 2022), en particulier de l'Accord multilatéral sur les subventions à la pêche, et espèrent achever dans un avenir proche les disciplines supplémentaires de l'accord sur l'interdiction de certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, et prendre une décision sur l'extension de la décision ministérielle publiée à l'issue de la douzième Conférence ministérielle sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce pour couvrir la production et la fourniture de produits de diagnostic et de traitements liés à la COVID-19. Les ministres se sont félicités de la décision d'exempter les achats de denrées alimentaires du Programme alimentaire mondial des interdictions ou des restrictions à l'exportation et se sont déclarés favorables à la poursuite des négociations de l'OMC visant à réformer davantage les règles du commerce agricole, en vue d'obtenir des résultats concrets et positifs lors de la treizième conférence ministérielle, conformément aux mandats de l'OMC, établis de longue date et en suspens.

86. Les ministres ont fait valoir que le Cycle de négociations de Doha pour le développement, ouvert en 2001, ne pouvait aboutir que si ses résultats permettaient de réduire considérablement les déséquilibres et inégalités du système commercial multilatéral. Il était profondément préoccupant de constater que le Cycle de Doha, qui visait à remédier aux déséquilibres du système commercial multilatéral et à s'assurer que les pays en développement étaient davantage intégrés au commerce international, n'avait pas été achevé.

87. En outre, compte tenu de la mondialisation et de l'interdépendance, les ministres ont réaffirmé qu'il était nécessaire de parvenir à un résultat qui renforce le système commercial multilatéral régi par l'OMC et continue de lutter contre toutes les formes de protectionnisme. Ils ont exprimé leur vive préoccupation face à l'augmentation du nombre de mesures unilatérales et protectionnistes, qui étaient contraires à l'esprit et aux règles de l'OMC et aux buts et principes de l'ONU, qui nuisaient au système

commercial international et qui, à terme, auraient des incidences négatives sur l'accès aux marchés mondiaux des exportations provenant des pays en développement.

88. Les ministres ont réaffirmé que le système de règlement des différends de l'OMC était une pierre angulaire du système commercial multilatéral et contribuait à rendre le commerce international plus prévisible. Ils se sont dits préoccupés par l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de sélection des nouveaux membres de l'Organe d'appel, qui était susceptible de paralyser le système de règlement des différends et de porter atteinte aux droits et obligations de l'ensemble des membres. Ils ont ainsi exhorté tous les membres à coopérer de manière constructive pour régler ce problème de toute urgence.

89. Les ministres ont souligné combien il importait de faciliter l'accession des pays en développement à l'OMC, conscients que cette accession les aiderait à s'intégrer pleinement et rapidement au système commercial multilatéral. Ils ont à cet égard plaidé pour que la procédure d'accession des pays en développement qui souhaitaient devenir membres de l'OMC soit accélérée sur les plans technique et juridique, dans les meilleurs délais et dans la transparence, et ont réaffirmé le poids de la décision WT/L/508/Add.1 relative à l'accession des pays les moins avancés prise par l'organisation le 25 juillet 2012.

90. Les ministres ont réaffirmé leur plein appui au système commercial multilatéral fondé sur des règles et ayant comme élément central l'OMC et ils ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à travailler de manière constructive avec tous les membres de l'OMC sur la nécessaire réforme de l'organisation, afin de mieux relever les défis actuels et futurs dans le domaine du commerce international, renforçant ainsi sa pertinence et son efficacité. La réforme devait, entre autres, préserver le caractère central et les valeurs et principes fondamentaux de l'OMC, et tenir compte des intérêts de tous ses membres.

91. Les ministres ont souligné que dernièrement les nouveaux problèmes de dette et les vulnérabilités se sont intensifiés dans tous les pays en développement et constaté avec inquiétude qu'en raison de leur endettement, plusieurs pays en développement peinaient à trouver les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030. La pandémie a également entraîné une augmentation générale des niveaux d'endettement dans pratiquement tous les pays en développement, en raison de l'accroissement des dépenses destinées à stimuler l'économie, de l'augmentation des dépenses de santé ou d'une baisse substantielle des revenus. Les ministres ont souligné qu'il fallait étudier les moyens et les outils nécessaires pour s'assurer que l'endettement des pays reste tolérable, ainsi que les mesures visant à réduire l'endettement des pays en développement.

92. Les ministres ont reconnu que l'emprunt était un outil important pour ce qui est de financer les investissements indispensables à la réalisation du développement durable et ont noté avec préoccupation que les niveaux de la dette tant publique que privée et les vulnérabilités n'avaient cessé d'augmenter dans un nombre croissant de pays en développement. Les ministres ont noté avec préoccupation que l'éventualité d'un nouveau cycle de crises de la dette et de perturbations économiques constituait un autre obstacle majeur à la réalisation des objectifs de développement durable.

93. Les ministres ont constaté qu'un écart important persistait dans de nombreux pays entre les ressources publiques et les besoins de financement et que cet écart se creusait du fait de la pandémie. Ils ont réaffirmé que les opérations de restructuration de la dette devaient être effectuées en temps opportun, de manière ordonnée, efficace et équitable, et être négociées de bonne foi. Ils ont rappelé que débiteurs et créanciers devaient œuvrer de concert pour prévenir et régler les situations d'endettement insoutenable. Il incombait aux pays emprunteurs de maintenir leur endettement à un

niveau soutenable ; toutefois, les ministres ont reconnu que les prêteurs avaient également la responsabilité de prêter de manière à ne pas compromettre la viabilité de la dette du pays concerné.

94. Les ministres se sont dits préoccupés par l'augmentation de la vulnérabilité de la dette des pays en développement, par le resserrement des conditions financières mondiales et, à cet égard, ils ont souligné qu'il était urgent de prendre d'autres mesures et initiatives pour renforcer l'architecture financière internationale afin d'assurer la soutenabilité de la dette à long terme. Ils ont salué l'allocation historique de 650 milliards de dollars de DTS, mais ont encouragé les pays affichant une position extérieure solide à transférer volontairement au moins 250 milliards de dollars de DTS à tous les pays en développement qui en ont besoin, notamment par l'entremise des banques de développement multilatérales et régionales. Ils ont également indiqué que des notes inexactes pouvaient avoir des répercussions sur le coût des emprunts et nuire à la stabilité du système financier international. Les ministres ont souligné que, compte tenu du rôle qu'elles jouent pour faciliter ou entraver les progrès en matière de traitement de la dette et pour influencer sur le coût des emprunts, les agences de notation doivent veiller à ce que leurs notes soient objectives, indépendantes, fondées sur des informations exactes et établies à l'aide de méthodes d'analyse solides. Les ministres encouragent la transparence des agences de notation de crédit, qui pourraient envisager d'adapter les critères qu'elles utilisent en cas de circonstances exceptionnelles.

95. Les ministres ont rappelé que la crise financière et économique mondiale de 2008 avait mis en évidence les lacunes du système financier international en matière de réglementation. Il était urgent d'opérer une réforme structurelle du système financier international et des institutions concernées si l'on entendait éviter de nouvelles crises, qui pourraient avoir de graves conséquences sur les économies des pays en développement.

96. En outre, les ministres ont réaffirmé qu'il était nécessaire de veiller à ce que le système financier international et les institutions y relatives soient mieux à même de répondre aux besoins et aux préoccupations des pays en développement, notamment en renforçant la participation de ces derniers à la gouvernance économique mondiale et à la prise de décisions économiques internationale.

97. Les ministres ont appelé l'attention sur la résolution [69/319](#), dans laquelle l'Assemblée a déclaré que les opérations de restructuration de la dette souveraine devaient être guidées par les principes fondamentaux du droit international, tels que la souveraineté, la bonne foi, la transparence, la légitimité, le traitement équitable et la durabilité. La résolution rendait compte des préoccupations constantes concernant la soutenabilité de la dette à long terme dans le contexte d'une fragilité persistante de l'économie mondiale.

98. Les ministres ont souligné qu'il importait d'adopter des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation comme éléments à part entière de toute stratégie nationale de développement durable, le but étant d'aider à favoriser un développement mû par l'innovation, le relèvement économique et l'élimination de la pauvreté et à renforcer la mutualisation des connaissances et la collaboration, et qu'il importait d'investir plus dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et de l'utilisation des outils numériques et dans le commerce électronique pour les agriculteurs et de renforcer l'enseignement technique et supérieur, la formation professionnelle, l'enseignement à distance, l'apprentissage et la formation continue, en veillant à assurer à l'ensemble des femmes et des filles l'égalité d'accès et en les encourageant à y participer.

99. Les ministres ont souligné que le renforcement des capacités à tous les niveaux est un préalable indispensable au développement durable et à l'élimination de la pauvreté. À cet égard, ils ont engagé les pays développés à renforcer leur appui aux pays en développement afin de leur permettre de combler leurs lacunes en matière de renforcement des capacités.

100. Les ministres ont souligné que le transfert de technologie figurait au nombre des principales priorités des pays en développement eu égard à la mise en œuvre du Programme 2030. Ils ont réaffirmé que les pays en développement devaient accélérer les transferts de technologie à des conditions favorables et préférentielles.

101. Les ministres ont réaffirmé que l'amélioration des activités de renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation était fondamentale si les pays en développement entendaient progresser davantage dans la réalisation du Programme 2030. À cet égard, il était urgent d'allouer des fonds aux fins du bon fonctionnement du Mécanisme de facilitation des technologies. Ils ont rappelé, toutefois, que les capacités et la vitesse des services de connexion fixe à large bande étant limitées dans les pays en développement, cet outil, vecteur de développement, serait de moindre qualité et ne remplirait pas ses fonctions, ce qui ne ferait que renforcer davantage les inégalités existantes. Ils ont exprimé leur soutien aux initiatives et aux forums tels que le Partenariat en action en matière de science, de technologie et d'innovation pour les feuilles de route au service de la réalisation des objectifs de développement durable, lancé par l'Équipe spéciale interinstitutions pour la science, la technologie et l'innovation au service des objectifs de développement durable.

102. Les ministres ont insisté sur le fait que les changements climatiques représentaient l'un des plus grands défis du moment et que leurs multiples répercussions, inédites, touchaient de manière disproportionnée l'ensemble des pays en développement, tout particulièrement les plus pauvres et les plus vulnérables d'entre eux. Les phénomènes météorologiques extrêmes et ceux à évolution lente ont eu des effets sur l'environnement, l'économie et la société et annulé les gains durement acquis en matière de développement, augmentant ainsi l'impact négatif sur les personnes et les populations locales. Ils ont réitéré l'objectif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et ses principes, y compris le principe de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, en reconnaissant la nécessité d'une riposte efficace et progressive à la menace pressante des changements climatiques en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et dans la perspective du développement durable et des efforts visant à éradiquer la pauvreté.

103. Les ministres ont réaffirmé que l'Accord de Paris, conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, était la réalisation collective de toutes les parties et visait à renforcer la mise en œuvre de la Convention, eu égard aux objectifs, principes et dispositions qui y étaient définis, en particulier le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, compte tenu des différences entre les situations, les besoins et les priorités de chaque pays, ainsi qu'au droit au développement, dans le contexte du développement durable et des efforts visant à éradiquer la pauvreté et à ne laisser personne de côté. Il était également essentiel de ne pas perdre de vue la nécessité pour les pays développés de respecter les engagements déjà pris pour la période précédant 2020, sachant que l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto était entré en vigueur le 31 décembre 2020. Les ministres ont souligné que l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques était un processus irréversible qui ne saurait être ni ignoré ni différé.

104. Les ministres ont insisté sur l'importance de l'appui, en particulier de l'aspect financier, élément essentiel de l'application de l'Accord de Paris et de la réalisation de ses objectifs et de la fourniture de ressources financières suffisantes, prévisibles et durables par les pays développés aux pays en développement, conformément à la Convention-cadre et à l'Accord de Paris, afin que ces pays puissent renforcer leur action en matière d'adaptation, d'atténuation des effets et de compensation des pertes et des dommages, et pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement. Les pays en développement font déjà beaucoup ; renforcer leur appui leur permettra de prendre des mesures plus ambitieuses. Tous les pays développés devraient communiquer leurs projections obligatoires en matière de financement de l'action climatique d'ici à la COP27, concernant les annonces de contribution pour l'année ou les deux ans à venir, comme convenu à l'article 9, paragraphe 5, de l'Accord de Paris, afin de rendre l'action climatique des pays en développement plus prévisible. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation face au manque de ressources dont pâtissaient les mécanismes financiers de la Convention-cadre, qui représentent moins de 2 % des flux mondiaux de financement de l'action climatique, en particulier le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds pour l'adaptation. Ils ont déploré que les ressources allouées au domaine d'intervention relatif aux changements climatiques pendant la huitième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre du Système d'allocation transparente des ressources aient considérablement diminué. Ils ont souligné l'importance de la deuxième reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat et réitéré leur appel aux pays développés pour qu'ils contribuent à cette reconstitution.

105. Les ministres ont également encouragé les pays développés à augmenter considérablement la fourniture et la mobilisation de financements en faveur de l'action climatique, en particulier pour permettre l'adaptation et la résilience, ainsi que pour compenser les pertes et les dommages, afin de renforcer encore davantage l'action menée dans ce domaine. Ils ont néanmoins souligné que le financement de la lutte contre les changements climatiques devait être dissocié de l'aide publique au développement et donc être considéré comme une ressource supplémentaire et nouvelle. Ils se sont dits préoccupés par le fait que l'engagement pris par les pays développés de mobiliser conjointement au moins 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 n'avait pas été respecté, et ont de ce fait appelé les pays développés à honorer leur engagement et à mobiliser conjointement au moins 100 milliards de dollars par an pour aider les pays en développement dans leurs actions de lutte contre les changements climatiques, tant en matière d'atténuation que d'adaptation ou de compensation pour les pertes et préjudices, en tenant compte de leurs besoins et de leurs priorités, et pour compenser le déficit dû au retard dans les versements des annonces de contribution ces dix dernières années. Ils ont également rappelé les décisions visant à fixer un nouvel objectif commun chiffré pour le financement de l'action climatique à l'appui des pays développés afin de mobiliser des fonds pour le climat d'un montant minimum de 100 milliards de dollars par an d'ici 2024. Les ministres ont demandé que les pays développés fournissent des subventions et d'autres formes de financement à des conditions hautement favorables pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement en fonction de leurs propres priorités et politiques nationales.

106. Les ministres ont déclaré être toujours préoccupés par le fait que les ressources financières actuellement consacrées à l'adaptation restaient insuffisantes pour faire face à l'aggravation des effets des changements climatiques dans les pays en développement parties à l'Accord et ont repris à leur compte la demande formulée à la COP26 à Glasgow aux pays développés d'augmenter de manière considérable leur financement de l'adaptation, notamment en multipliant par deux, d'ici à 2025, le

montant qu'ils consacraient à cette fin en 2019, l'objectif étant de parvenir à un équilibre entre le financement de l'adaptation aux changements et celui de l'atténuation de leurs effets. Ils ont également demandé un plan de mise en œuvre distinct concernant la suite donnée par les pays développés à la décision cruciale de doubler le financement de l'adaptation d'ici à 2025. Ils ont redit qu'il importait, dans le cadre de la fourniture d'un appui spécial à l'adaptation, que le financement soit adéquat et prévisible, y compris la valeur du Fonds pour l'adaptation, et ont déploré que 230 millions sur les 356 millions de dollars US promis au Fonds pour l'adaptation ne soient toujours pas versés ; ils ont exhorté les pays développés à respecter leurs engagements et ont demandé la reconstitution officielle du Fonds pour l'adaptation.

107. Les ministres ont reconnu l'importance de l'objectif mondial en matière d'adaptation pour la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris et, à cet égard, se sont félicités du lancement du programme de travail complet « Glasgow – Charm El-Cheikh », qui doit durer deux ans.

108. Les ministres ont également demandé le renforcement des mesures visant à remédier aux pertes et préjudices et aux effets néfastes des changements climatiques dus à des phénomènes extrêmes et se manifestant lentement, notamment par le truchement du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et le Mécanisme financier de la Convention. Les ministres ont également réitéré leur soutien à la question des ordres du jour provisoires de la COP27 et de la CMA-4 intitulée « Questions relatives aux modalités de financement permettant de remédier aux pertes et préjudices », qui établirait un mécanisme de compensation des pertes et préjudices dans le cadre du mécanisme financier prévu à l'article 11 de la Convention, afin que les pays développés offrent aux pays en développement un appui financier supplémentaire au titre de l'article 9 de l'Accord de Paris, en plus du financement de l'adaptation et de l'atténuation.

109. Les ministres ont encouragé toutes les parties à appliquer dans son intégralité l'Accord de Paris et ont engagé les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne l'avaient pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendrait. Ils ont aussi souligné qu'il importait de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement au-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques. Les parties cherchaient à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, conscientes que ce plafonnement prendrait davantage de temps pour les pays en développement parties, ainsi qu'à opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures données scientifiques disponibles de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la lutte contre la pauvreté. Les ministres ont souligné que pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, il fallait réduire rapidement, drastiquement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre, en réduisant notamment les émissions mondiales de dioxyde de carbone de 45 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2010 et en les ramenant à un niveau net nul vers le milieu du siècle, et en réduisant fortement les émissions d'autres gaz à effet de serre ; ils ont également reconnu que cela exigeait de redoubler d'efforts au cours de cette décennie critique, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et de l'équité, en tenant compte des responsabilités communes mais différenciées et des capacités de

chacun, dans la perspective du développement durable et des efforts visant à éradiquer la pauvreté et à ne laisser personne de côté. Ils ont également souligné que les pays développés devaient continuer à prendre l'initiative en se fixant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie et qu'un soutien devait être apporté aux pays en développement pour la mise en œuvre de ces objectifs, conformément à l'article 4 de l'Accord de Paris.

110. Les ministres ont souligné que ces principes étaient fondamentaux pour les pays en développement. Ils ont souligné que les mesures équilibrées prévues par l'Accord de Paris concernant l'atténuation, l'adaptation, la fourniture de moyens de mise en œuvre et d'aide aux pays en développement, la transparence accrue et la coopération internationale devaient être appliquées et ne pas être renégociées ni réinterprétées. Ils ont demandé aux pays développés de combler les lacunes dans la réalisation des engagements pris avant 2020, de fixer des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie dans leurs contributions déterminées au niveau national, et de revoir ces objectifs à la hausse, ainsi que d'accroître leur soutien aux pays en développement.

111. Les ministres se sont déclarés vivement préoccupés par la direction prise récemment par certains pays développés concernant la réalisation des engagements pris au titre de l'Accord de Paris. Ils ont souligné que la lutte mondiale contre les changements climatiques était un processus irréversible qui ne devrait pas être remis en cause ou affaibli et rappelé qu'il était attendu des pays développés qu'ils assument leur rôle de chef de file en se fixant des objectifs d'atténuation plus ambitieux et en fournissant aux pays en développement un appui financier plus conséquent, tout en tenant compte des priorités que ceux-ci avaient eux-mêmes définies.

112. Les ministres ont également insisté sur le fait que les pays développés devaient continuer à montrer la voie en matière d'atténuation des changements climatiques en fixant à l'échelle de l'ensemble de l'économie des objectifs de plus en plus ambitieux de réduction des émissions en valeur absolue au titre de leurs engagements et de leurs contributions déterminées au niveau national. Pour les pays en développement, l'adaptation aux changements climatiques était une priorité et un élément clef de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. À cet égard, des initiatives adéquates de renforcement des capacités, de transfert de technologie et d'appui financier à ces pays, tenant compte des responsabilités historiques et du principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, étaient indispensables et devaient viser à répondre aux besoins nationaux et encourager l'appropriation par les pays. Le processus de renforcement des capacités devait être participatif, piloté par les pays et multidisciplinaire. Grâce au renforcement de l'appui financier et technologique fourni par les pays développés et au transfert de connaissances et de compétences, une mise en œuvre efficace serait possible et les pays en développement seraient à même de poursuivre des objectifs plus ambitieux. Les ministres ont réaffirmé qu'il convenait d'éviter que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, constituent un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves déguisées à ce commerce.

113. Les ministres ont demandé aux pays développés de s'engager à financer les coûts supplémentaires de tous les projets d'atténuation entrepris volontairement par les pays en développement et souligné qu'il était urgent d'intensifier l'action menée et l'appui apporté, notamment en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologie, de façon à améliorer la capacité d'adaptation, à accroître la résilience et à réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques conformément aux données scientifiques les plus fiables, compte dûment tenu des priorités et des besoins des pays en développement parties.

114. Les ministres se félicitent de la tenue de la COP27 du 6 au 18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh, en Égypte. Ils ont souligné qu'il importait de tenir compte de l'engagement de toutes les parties s'agissant d'appliquer pleinement l'Accord de Paris dans les limites des mandats et capacités respectifs de ces dernières, en plaçant les pays développés à la tête des activités et des mesures d'appui, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

115. Les ministres ont pris acte de l'importance de la Terre et de ses écosystèmes, qui étaient notre habitat, et noté que l'expression « Terre nourricière » était couramment utilisée dans plusieurs pays et régions, notant que certains pays reconnaissaient les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable et se déclarant convaincus que, pour parvenir à concilier équitablement les besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, il fallait promouvoir l'harmonie avec la nature.

116. Les ministres ont salué le dialogue sur l'harmonie avec la nature qui a eu lieu pendant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale.

117. Les ministres ont demandé que le développement durable soit envisagé dans une perspective globale et intégrée et dans ses dimensions économique, sociale et environnementale, afin d'encourager l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et de l'inciter à agir pour rétablir la santé et l'intégrité des écosystèmes terrestres.

118. Les ministres ont rappelé la volonté commune de protéger la planète contre la dégradation, y compris en promouvant des modes de consommation et de production durables et en garantissant que chacun, partout, dispose des informations et des connaissances nécessaires à l'instauration d'un développement durable et de styles de vie en harmonie avec la nature. Les ministres ont insisté sur la nécessité d'accélérer l'exécution du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, sous l'impulsion des pays développés, qui continuent d'offrir une aide adéquate aux pays en développement. Ils ont en outre soutenu que les pays en développement avaient besoin d'une assistance financière et technique pour se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.

119. Les ministres se sont dits conscients du fait que la protection des écosystèmes et les mesures visant à éviter les pratiques néfastes aux animaux, aux plantes, aux micro-organismes et aux milieux abiotiques permettent à l'humanité de coexister en harmonie avec la nature. Les ministres ont affirmé qu'il importait de soutenir les initiatives de restauration des écosystèmes, en tant qu'élément fondamental de la promotion de la dimension environnementale du Programme 2030.

120. Les ministres ont reconnu que face aux risques de catastrophe, il fallait adopter une approche préventive plus vaste privilégiant davantage la dimension humaine et que, pour être efficaces, les mesures de réduction des risques de catastrophe devaient être conçues pour faire face à de multiples formes d'aléas dans de multiples secteurs, être accessibles et n'exclure personne, et que pour réaliser le Programme 2030, la réduction des risques de catastrophe doit être intégrée au cœur des politiques, législations et plans de développement et de financement. À ce sujet, les ministres ont rappelé l'existence du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et réaffirmé que les pays en développement exposés aux catastrophes, et en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtaient à des difficultés spécifiques, méritaient une attention particulière au vu de leur plus grande vulnérabilité et des niveaux accrus de risques auxquels ils étaient exposés, dépassant souvent de

beaucoup leurs capacités d'intervention et de relèvement. D'après les ministres, il fallait également accorder toute l'attention et l'aide voulue aux autres pays particulièrement exposés aux catastrophes, tels que les pays-archipels et les pays ayant des littoraux étendus. Les ministres ont également pris note des composantes santé du Cadre de Sendai et souligner la nécessité de disposer de systèmes de santé résilients.

121. Les ministres ont rappelé la décision de tenir la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du cadre de Sendai à New York les 18 et 19 mai 2023, afin d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophe aux politiques, programmes et investissements à tous les niveaux, de recenser les bonnes pratiques, les lacunes et les défis, et d'accélérer la cadence pour atteindre l'objectif de la réalisation du Cadre de Sendai et de ses sept objectifs mondiaux d'ici à 2030, et d'adopter une déclaration politique. À cet égard, ils se sont félicités des plateformes régionales pour la réduction des risques de catastrophe qui se sont tenues en Jamaïque, au Kenya et au Maroc, et ont accueilli favorablement la 7<sup>e</sup> plateforme mondiale qui s'est tenue à Bali, en Indonésie, du 23 au 28 mai 2022. Ils ont pris note de l'importance du document adopté à l'issue de cette réunion, le Programme de Bali pour la résilience, qui vise à renforcer l'engagement d'atteindre l'objectif de Sendai, et ont dit attendre avec intérêt les plateformes régionales pour la réduction des risques de catastrophes, qui se tiendraient en Australie et en Uruguay. Les ministres ont noté que la plateforme mondiale a demandé que l'engagement en faveur d'une résilience durable se fasse par la transformation des mécanismes de gouvernance des risques, afin que la gestion des risques soit une responsabilité partagée entre les secteurs, les systèmes, les échelles et les frontières, du 23 au 28 mai 2022. Les ministres ont rappelé le lancement de la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes.

122. Les ministres ont rappelé la résolution [A/RES/76/119](#) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 2021 concernant le point 87 de l'ordre du jour concernant la « Protection des personnes en cas de catastrophe », par laquelle l'Assemblée prend note une nouvelle fois du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe présenté par la Commission du droit international, prend note des observations et commentaires formulés sur le sujet lors des débats de la Sixième Commission et réunit un groupe de travail de la Sixième Commission pendant quatre jours consécutifs à ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions.

123. Les ministres ont réaffirmé qu'il fallait prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. Ils ont réaffirmé également que les avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques devaient être partagés de façon juste et équitable, et que la contribution des peuples autochtones et des populations locales, dont les connaissances et les pratiques traditionnelles, notamment les connaissances en matière de ressources génétiques, étaient utiles pour la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique. À cet égard, ils ont exhorté la communauté internationale à redoubler d'efforts pour enrayer la perte de biodiversité et protéger les écosystèmes, notamment en augmentant l'aide apportée, sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités, aux pays en développement pour leur permettre d'appliquer le cadre mondial pour la biodiversité après 2020, conformément aux dispositions de la Convention.

124. Les ministres ont indiqué que la biodiversité, ainsi que les fonctions et services écosystémiques qu'elle fournit, soutiennent toutes les formes de vie sur Terre et sont à la base de la santé et du bien-être de l'humanité et de la planète, de la croissance économique et du développement durable.

125. Les ministres se sont félicités de la convocation de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que des réunions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole à la Convention, à Kunming (Chine), du 11 au 15 octobre 2021, sur le thème « Civilisation écologique : bâtir un avenir commun pour toutes les formes de vie sur Terre », et ont salué l'adoption de la Déclaration de Kunming. Ils ont également salué la Pré-COP de la biodiversité, qui s'est tenue en Colombie le 30 août 2021, afin de soutenir l'élan politique en vue de la COP15. Les ministres ont déclaré qu'ils attendaient avec intérêt la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui se tiendra à nouveau du 5 au 17 décembre 2022, sachant qu'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être adopté à cette occasion, cadre qui contribuera au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et permettra à la communauté mondiale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité « Vivre en harmonie avec la nature ».

126. Les ministres ont demandé que toutes les parties prenantes mènent des initiatives porteuses de changement et que les pays en développement disposent de moyens de mise en œuvre adéquats et suffisants pour assurer la mise en œuvre intégrale de la Convention afin de mettre fin à la perte de biodiversité, notamment par la fourniture et la mobilisation de ressources financières nouvelles, supplémentaires et prévisibles, le renforcement des capacités et des moyens technologiques, pour soutenir l'application effective du cadre pour l'après-2020. Ils se sont félicités des engagements financiers et des initiatives annoncés par les gouvernements, les organisations et le secteur privé, qui contribuent à la biodiversité et soutiennent la dynamique politique en faveur d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 fructueux, le but étant de bâtir un avenir commun pour toutes les formes de vie sur terre.

127. Les ministres ont indiqué qu'il faudrait des moyens de mise en œuvre prévisibles et appropriés pour assurer le succès du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ils ont demandé que les pays développés fournissent et mobilisent de nouveaux moyens de mise en œuvre aux pays en développement pour les aider à appliquer la Convention sur la diversité biologique et, en particulier, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris en recherchant de nouvelles pistes de financement et en veillant à la pleine application des articles 20 et 21 de la Convention.

128. Les ministres ont réaffirmé également que les avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques devaient être partagés de façon juste et équitable. Ils se sont félicités de l'augmentation du nombre de parties au Protocole de Nagoya.

129. Les ministres se sont dits vivement préoccupés face à la poursuite du braconnage illégal et du trafic d'espèces sauvages, alors que le commerce illégal de 7 000 espèces d'animaux et de plantes continuait de saper les efforts de protection. Des mesures énergiques étaient encore nécessaires aux niveaux international et local en vue de réduire le commerce illicite touchant certaines espèces, notamment le trafic d'ivoire. Les ministres ont souligné, à cet égard, l'importance de la dix-neuvième session de la Conférence des parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, qui se tiendra à Panama en novembre 2022.

130. Les ministres ont rappelé l'importance des océans pour le développement durable, comme cela avait été reconnu dans Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, les diverses décisions prises par l'ancienne Commission du développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif 14 consistant à conserver et à exploiter de manière durable les

océans, les mers et les ressources marines. Dans ce contexte, les ministres ont également rappelé l'importance fondamentale, pour la réalisation des objectifs de développement durable, des cibles relatives aux moyens de mise en œuvre, notamment la cible 14.a consistant à approfondir les connaissances scientifiques, à renforcer les moyens de recherche et à transférer les techniques marines afin d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

131. Dans ce contexte, les ministres se sont félicités de la convocation de la deuxième Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable et se sont engagés à donner leur plein appui au texte final qui en sera issu.

132. Les ministres se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à la reprise de la réunion de sa cinquième session, de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui pourrait inclure à la fois des approches contraignantes et volontaires, sur la base d'une approche globale portant sur le cycle de vie complet du plastique, en tenant compte, entre autres, des principes consacrés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que des circonstances et des capacités nationales. Ils ont souligné qu'il importait d'établir un instrument international ambitieux et juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, tout en notant qu'une action de renforcement des capacités et d'assistance technique sera nécessaire pour que certaines des obligations juridiques découlant d'un nouvel instrument puissent effectivement être exécutées par les pays en développement et les pays en transition.

133. Les ministres ont indiqué que les mesures nécessaires pour faire face à la menace qui pèse sur les océans ont été établies. Il est nécessaire de mobiliser d'urgence les moyens de mise en œuvre, tels que le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, ainsi que d'améliorer les connaissances scientifiques et la recherche, notamment pour aider les pays en développement à protéger et restaurer les océans. Les ministres ont souligné qu'il était nécessaire de bien comprendre et de mieux gérer les multiples aspects de la durabilité des océans, de l'exploitation durable des pêches à la prévention de la pollution marine en passant par la santé des écosystèmes. Les ministres ont réaffirmé la nécessité d'un cadre institutionnel visant à accélérer la réalisation de l'objectif 14.

134. Les ministres ont souligné que le régime mondial devait mieux encadrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils ont souligné l'importance de l'adoption de la résolution [72/249](#) du 24 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée générale avait décidé de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que l'instrument soit élaboré dans les plus brefs délais. Dans ce contexte, les ministres ont souligné l'importance de cette avancée et noté avec satisfaction la tenue de cinq sessions de fond de la conférence intergouvernementale, au Siège de l'ONU, à New York, se félicitant des débats fructueux qui y avaient eu lieu et réaffirmant la nécessité, pour toutes les parties prenantes, de tirer parti de ces échanges pour faire avancer ce processus important au rythme voulu, et ont demandé au Secrétaire général

de convoquer la reprise de la cinquième session de la conférence intergouvernementale dès que possible, l'objectif étant d'adopter ledit instrument le plus rapidement possible.

135. Les ministres ont redit que cet instrument devait porter sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris des ressources génétiques marines, et sur la question du partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, notamment les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement, ainsi que le renforcement des capacités et le transfert des techniques marines, sans préjudice des droits souverains de l'État côtier sur sa zone économique exclusive et le plateau continental jusqu'à 200 milles marins et au-delà.

136. Les ministres ont estimé que ni la participation à la conférence intergouvernementale ni l'issue de celle-ci n'auraient d'incidences sur le statut juridique des non-parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments, pas plus que sur le statut juridique des parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments, ainsi que l'avait déclaré l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 72/249.

137. Les ministres ont fermement réaffirmé que le principe du patrimoine commun de l'humanité devait guider et sous-tendre le nouveau régime juridique applicable à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris en ce qui concernait l'accès aux ressources génétiques marines et le partage des avantages en découlant. Ils ont estimé que ce principe donnait un fondement juridique à un régime juste et équitable qui permettrait à tous les pays de tirer parti du potentiel que représentait la biodiversité marine en termes de sécurité alimentaire mondiale et de prospérité économique, et de s'attaquer aux problèmes liés à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques marines des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

138. Les ministres ont souligné que les activités de renforcement des capacités et de transfert de technologie devaient être encouragées et mises en œuvre selon des conditions équitables, favorables et raisonnables, notamment en ce qui concernait les pays en développement. Ils ont également insisté sur le fait qu'il importait de promouvoir la coopération internationale à tous les niveaux, y compris la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, ainsi que les partenariats avec les parties prenantes concernées.

139. Les ministres ont souligné que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, qui devaient être fondés sur des critères internationalement reconnus, jouaient un rôle majeur dans la réalisation de ce qui devait être un de leurs principaux objectifs, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils ont exprimé l'avis que la protection et la préservation du milieu marin, les principes d'inclusion et de transparence et l'approche de précaution tenant compte des meilleures données scientifiques disponibles étaient des principes qui devaient orienter la mise au point d'outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées.

140. Les ministres ont rappelé que les fondements juridiques de la réalisation des études d'impact sur l'environnement étaient énoncés dans les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier dans les articles 204 et 206 et, à cet égard, ils ont souligné l'importance de la question de la responsabilité en cas de dommages infligés au milieu marin.

141. Les ministres ont souligné la nécessité d'un financement obligatoire et volontaire, à l'appui de la mise en œuvre de l'instrument international juridiquement contraignant, pour permettre aux pays en développement de s'acquitter de leurs

obligations et de garantir leurs droits en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine des océans dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

142. Les ministres ont souligné que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse constituaient des obstacles majeurs au développement durable de la planète dans ses dimensions environnementale, économique et sociale.

143. Les ministres se sont dits extrêmement préoccupés par la dégradation continue des terres : la productivité était en déclin constant sur environ un cinquième de la surface de la Terre couverte de végétation. Ils ont souligné que dans certains cas, une dégradation avancée des terres menait à la désertification. Dans ce contexte, il était important de continuer à lutter contre la désertification et à restaurer les terres et les sols dégradés, y compris ceux touchés par la désertification, la sécheresse et les inondations, en particulier dans les pays en développement. Les ministres ont fait observer que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, partenariat public-privé original, était un modèle novateur qui pouvait être reproduit pour mobiliser davantage de capitaux privés en vue de financer la gestion durable et la restauration des terres.

144. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation face à l'ampleur, à la fréquence et à l'intensité des sécheresses ainsi que face à leur coût économique et humain. Prenant note avec satisfaction de la poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse, adoptée par la Conférence des Parties, les ministres se sont engagés à poursuivre leurs efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales de gestion de la sécheresse, ainsi qu'à favoriser la mise en place de systèmes complets de surveillance, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse et le renforcement de ceux existants.

145. Les ministres se sont félicités de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue à New Delhi du 2 au 13 septembre 2019, et de ses résultats. Ils ont pris note avec satisfaction de l'adoption de la Déclaration de New Delhi, ainsi que du programme présenté par le Gouvernement indien pour faire suite à cette conférence s'agissant de la restauration des sols, de la préservation de la diversité biologique et du stockage du carbone. Les ministres ont réaffirmé que la lutte contre la désertification et la sécheresse et l'accomplissement de progrès vers la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres pouvaient apporter de multiples avantages sur le plan de la sécurité alimentaire et de la disponibilité de l'eau, du renforcement de la résilience aux chocs climatiques, du piégeage du carbone et de la prévention des émissions de carbone, qui devraient tous contribuer à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable connexes. Ils ont salué l'offre du Gouvernement ivoirien d'accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention, en mai 2022. Les ministres ont pris note avec satisfaction de l'adoption de l'Appel d'Abidjan ainsi que du Programme Héritage d'Abidjan, présenté par le Président de la Côte d'Ivoire en vue de lutter contre la sécheresse et de préserver et restaurer l'écosystème terrestre, inverser la dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. Ils ont salué l'offre du Gouvernement de l'Arabie saoudite d'accueillir la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention, en mai 2024.

146. Les ministres ont encouragé les partenaires et les pays développés à accroître leurs efforts, les transferts de technologies et la fourniture de fonds destinés à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, notamment pour soutenir les efforts nationaux des pays touchés. Ils ont plaidé pour une intensification des flux financiers nationaux et internationaux, bilatéraux et multilatéraux, afin d'accroître les synergies entre les activités menées en faveur de la conservation et

celles ciblant la neutralité de la dégradation des terres au service du développement durable.

147. Les ministres ont constaté que les tempêtes de sable et de poussière constituaient un obstacle majeur au développement durable dans les pays et régions touchés. Ils ont demandé au système des Nations Unies de jouer le rôle qui devait être le sien dans la promotion de la coopération internationale et de l'appui à la lutte contre ces phénomènes et ont invité tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et toutes les autres organisations apparentées à intégrer dans leurs cadres de coopération et leurs programmes opérationnels respectifs des mesures et actions visant à lutter contre les tempêtes de sable et de poussière, notamment en intensifiant les activités de renforcement des capacités au niveau national ; en élaborant et en exécutant des projets et programmes régionaux et sous-régionaux ; en échangeant des informations, des pratiques optimales et des données d'expérience et en transférant des technologies ; en s'efforçant de maîtriser et de prévenir les principaux facteurs à l'origine des tempêtes de sable et de poussière ; et en mettant au point des outils comme les systèmes d'alerte précoce. Ils ont également souligné qu'il importait de prendre en compte les difficultés socioéconomiques et environnementales rencontrées par les pays touchés dans le contexte des objectifs de développement durable.

148. Les ministres ont reconnu que les tempêtes de sable et de poussière étaient un sujet de préoccupation internationale, dont les coûts, mesurés en termes économiques, sociaux et environnementaux, ne cessaient d'augmenter, et qu'elles avaient un impact négatif sur la réalisation de 11 des 17 objectifs de développement durable et sur leurs moyens de mise en œuvre, et ont noté avec inquiétude que les tempêtes de sable et de poussière pouvaient exacerber les symptômes associés à certaines maladies respiratoires telles que la COVID-19, dont elles pouvaient compliquer et retarder la guérison, en plus des autres incidences préjudiciables qui pouvaient être associées à des troubles respiratoires, comme l'asthme, la trachéite, la pneumonie et la silicose, qui peuvent conduire à une bronchopneumopathie chronique obstructive et à des troubles cardiovasculaires et cardiaques, en plus de l'irritation des yeux et de la peau, et favoriser la propagation d'autres maladies, telles que la méningite ; ils ont en outre noté qu'une réduction de l'incidence des maladies cardiovasculaires et respiratoires, qui étaient des comorbidités associées aux décès dus à la COVID-19, pouvait avoir des effets bénéfiques importants sur la santé, lorsque des mesures d'atténuation étaient prises, et ont donc prié le Secrétaire général d'engager davantage la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière à mener les activités que ses cinq groupes de travail avaient désignées comme étant prioritaires, à savoir l'échange de connaissances, le renforcement des capacités, la formation, la sensibilisation et l'appui à l'élaboration de plans nationaux, régionaux et interrégionaux, dans le but d'atténuer les risques liés aux tempêtes de sable et de poussière, et de l'engager à améliorer ses activités de mobilisation des ressources de sorte qu'elles reçoivent, elle et les entités qui la composent, un plus grand nombre de contributions volontaires ;

149. Les ministres ont estimé que le Forum des Nations Unies sur les forêts, du fait de son caractère universel et de l'étendue de son mandat, jouait un rôle déterminant, car il permettait de relever les défis et de régler les problèmes de manière globale et intégrée et favorisait la coordination des politiques et la coopération nécessaires pour assurer la gestion durable de tous les types de forêts et des arbres en dehors des forêts. Ils ont encouragé les autres instances, initiatives et mécanismes compétents à coopérer avec le Forum dans l'intérêt de la gestion durable des forêts.

150. Les ministres ont souligné que la pleine mise en œuvre de l'objectif mondial n° 4 relatif aux forêts et des cinq cibles associées témoignerait d'une aspiration

commune à générer un impact réel sur le terrain et à catalyser et à faciliter la mobilisation de davantage de fonds prévisibles et durables de toutes sources, notamment de l'aide publique au développement, pour assurer une gestion adéquate et durable des forêts à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement. Ils ont réaffirmé que la pleine mise en œuvre en temps voulu du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts était fondamentale pour les pays en développement. À cet égard, ils ont mis l'accent sur la question importante du financement et sur la nécessité de reconnaître les principales déficiences de l'allocation actuelle des ressources. Les ministres ont également pris acte de l'adoption du plan d'action continental quinquennal de l'Union africaine pour la relance verte (2021-2027) et de l'exécution en cours de l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, et ont appelé au renforcement de l'appui, financier ou autre, aux niveaux national et régional pour atteindre les objectifs de boisement et de gestion durable des forêts.

151. Les ministres ont invité la communauté internationale à restaurer les forêts dégradées et à accroître nettement le boisement, le reboisement et la préservation au niveau mondial. La protection des forêts et des écosystèmes terrestres était certes en pleine expansion et les forêts disparaissaient plus lentement, mais il convenait toutefois de redoubler d'efforts dans d'autres domaines de la préservation des ressources terrestres afin de protéger la biodiversité, la productivité des terres, les espèces et les ressources génétiques.

152. Les ministres ont souligné que l'eau était essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim, qu'elle était indispensable au développement humain, à la santé et au bien-être des êtres humains et qu'elle revêtait une importance vitale pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs connexes relevant des domaines social, environnemental et économique.

153. Les ministres se sont dits profondément préoccupés par le fait que les difficultés d'accès à l'eau potable ou aux services essentiels d'assainissement et d'hygiène, les catastrophes liées à l'eau, les pénuries d'eau et la pollution de l'eau seraient encore aggravées par l'urbanisation, la croissance démographique, la désertification, les sécheresses, d'autres événements météorologiques extrêmes et les changements climatiques, ainsi que par l'incapacité d'assurer une gestion intégrée des ressources en eau. Ils ont souligné que les pays en développement avaient besoin d'un appui sous forme de renforcement des capacités et de transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour parvenir à une utilisation rationnelle de l'eau et ont réaffirmé que l'aide publique au développement destinée au secteur de l'eau devrait être accrue.

154. Les ministres se sont dits préoccupés par le fait que certains pays présentaient un niveau de stress hydrique supérieur à 70 %, notamment en Afrique du Nord, en Afrique subsaharienne, en Asie occidentale et centrale, en Asie du Sud et en Amérique du Sud, ainsi que dans la région du lac Tchad, ce qui donnait fortement à penser qu'il y aurait des pénuries d'eau à l'avenir. Les ministres ont dit être conscients des difficultés supplémentaires que rencontraient les pays touchés par une pénurie d'eau et s'inquiétaient des incidences de ces difficultés, notamment sur la capacité de ces pays à atteindre les objectifs de développement durable.

155. Les ministres ont rappelé que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) visait à renforcer la coopération et les partenariats à tous les niveaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figuraient dans le Programme 2030. Les ministres se sont félicités de la prochaine conférence des Nations unies sur l'eau (2023) et ont reconnu le rôle prépondérant du Tadjikistan à cet égard.

156. Les ministres ont noté que le Forum mondial de l'eau, qui s'était réuni pour la première fois à Marrakech (Maroc) en 1997, avait contribué à l'instauration du dialogue international sur l'eau et favorisé les activités locales, nationales et régionales de gestion intégrée et durable des ressources en eau dans le monde, et ont salué le neuvième Forum mondial de l'eau, qui s'est tenu à Dakar du 22 au 27 mars 2022, ainsi que la déclaration publiée à l'issue de la réunion. Les ministres ont dit attendre avec intérêt le dixième Forum mondial de l'eau qui se tiendrait à Bali, en Indonésie, du 18 au 24 mai 2024.

157. Les ministres ont salué la Conférence internationale de haut niveau sur la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui s'est tenue au Tadjikistan du 6 au 9 juin 2022 et qui a permis de recueillir et de solliciter des contributions en vue de la préparation de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui se tiendra à New York en 2023.

158. Les ministres ont rappelé qu'il fallait s'engager à renforcer la coopération internationale en ce qui concernait les ressources hydriques transfrontières, conformément au droit international applicable.

159. Les ministres ont rappelé l'engagement consistant à redoubler d'efforts sur tous les fronts afin de lutter contre la désertification, la dégradation des terres, l'érosion et la sécheresse, la perte de biodiversité et la pénurie d'eau, qui sont considérées comme des obstacles majeurs au développement durable de la planète dans ses dimensions environnementale, économique et sociale.

160. Les ministres se sont félicités, à cet égard, de l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement africains de l'initiative de transfert d'eau entre bassins, projet panafricain destiné à rétablir le lac Tchad et à en promouvoir l'exploitation par la navigation et son développement industriel et économique, et ils ont encouragé les entités compétentes des Nations Unies et les partenaires de développement à soutenir ces initiatives axées sur l'Afrique dans une perspective de stabilisation, de relèvement et de résilience face aux changements climatiques dans la région.

161. Les ministres ont insisté sur la nécessité de garantir l'accès de tous à des sources fiables d'énergie renouvelable à un coût abordable et de renforcer la volonté politique et d'accroître les investissements et les efforts consentis par toutes les parties prenantes afin d'améliorer l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, conformément aux politiques et plans nationaux, afin de permettre le transfert des technologies nécessaires aux pays en développement. Ils ont réaffirmé que la coopération internationale devrait être renforcée afin que les pays en développement puissent, d'une part, atteindre cet objectif et, d'autre part, développer l'interconnectivité régionale et leur infrastructure et moderniser leur technologie de façon à pouvoir fournir à tous leurs habitants des services d'approvisionnement en énergie renouvelable et durable. Les ministres ont pris note du Pacte de Bali, issu de la réunion ministérielle du G20 sur les transitions énergétiques, qui s'est tenue le 2 septembre 2022, à l'invitation de l'Indonésie.

162. Les ministres ont constaté avec satisfaction que les systèmes énergétiques de la planète évoluaient de plus en plus vite grâce aux progrès technologiques, à la diminution rapide du coût des sources d'énergie renouvelables, au déploiement de solutions décentralisées à moindre coût, à l'appui en matière de politiques, à la mise en place de nouveaux modèles d'activité et à la mise en commun de pratiques exemplaires. À cet égard, ils se sont félicités de l'établissement de l'Alliance solaire internationale en tant qu'organisation internationale et ont pris note avec satisfaction des travaux de la Global Energy Interconnection Development and Cooperation

Organization, de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et de Biofuture Platform. Ils ont pris note également de la réunion ministérielle du G-20 sur l'énergie, accueillie par l'Arabie saoudite le 28 septembre 2020, ainsi que de ses conclusions.

163. Les ministres ont réaffirmé leur soutien à un accès moderne, abordable et durable à l'énergie, sachant qu'il importait d'avoir des chaînes d'approvisionnement énergétique mondiales stables et sûres, conformément aux besoins nationaux, pour les pays en développement, en particulier pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire. Ils ont exprimé leur volonté de s'attaquer à leurs problèmes d'accès à l'énergie en recensant les besoins propres à chacun, en mobilisant une assistance technique et financière et d'autres moyens d'action pour déployer des solutions durables qui permettraient de remédier durablement au manque d'accès. Les perturbations économiques causées par la COVID-19 font qu'il est plus difficile encore pour les pays en développement d'atteindre l'objectif de développement durable n° 7, du fait d'une contraction sans précédent des investissements dans l'énergie en 2020.

164. Les ministres ont affirmé qu'en application de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, les États avaient le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources, conformément à leurs politiques environnementales et à leurs politiques de développement, et le devoir de veiller à ce que les activités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle ne nuisent pas aux écosystèmes d'autres États ou de zones situées au-delà des limites de leur juridiction nationale. Ils ont réaffirmé qu'il importait de protéger la planète Terre et ses écosystèmes, maison commune de l'humanité dont ils ont rappelé que nombre de régions et de pays la désignaient sous le nom de « Terre nourricière ».

165. Les ministres ont également réaffirmé que le droit des peuples et des nations à la souveraineté permanente sur leurs richesses et ressources naturelles devait s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'État intéressé.

166. Tout en mettant l'accent sur la souveraineté de leurs pays et des peuples sur les richesses naturelles qui s'y trouvaient, les ministres ont dit être conscients de l'obligation qui leur incombait de respecter, de protéger, de préserver, de gérer et d'exploiter ces ressources de manière durable et de veiller à ce que la nature et les écosystèmes puissent se régénérer, dans l'intérêt des générations présentes et futures. Ils ont également estimé que l'utilisation durable des ressources naturelles était un moyen efficace de parvenir à une croissance économique en harmonie avec la nature, tout en contribuant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à mettre un terme à la dégradation de l'environnement.

167. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir la pleine application à tous les niveaux, de manière effective et en temps voulu, du Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito et de prendre des mesures concrètes à cette fin, tout en pressant le système des Nations Unies pour le développement de continuer à appuyer sa mise en œuvre. Ils ont rappelé que de nombreuses villes éprouvaient des difficultés à gérer l'accroissement de la population, à garantir des logements décents et une infrastructure résistante pour répondre à ce phénomène, à parer aux conséquences environnementales de cette expansion, et à réduire leur vulnérabilité aux catastrophes. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait d'assurer l'accès de tous à un logement et à des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers de taudis.

168. Les ministres ont salué l'organisation, en collaboration avec ONU-Habitat, d'une réunion de haut niveau d'une journée à New York, le 28 avril 2022, pour évaluer les progrès faits dans l'application du Nouveau Programme pour les villes adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), en tenant compte du rapport quadriennal du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

169. Les ministres ont réaffirmé que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions était la priorité absolue et l'objectif fondamental du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de l'exécution du Programme 2030. À cet égard, ils ont encore une fois déclaré qu'il était de la plus haute importance que le système des Nations Unies pour le développement tienne compte, dans le cadre de ses activités opérationnelles, de la nécessité de mettre en place, de promouvoir et de renforcer les capacités des pays en développement qui tentaient de parvenir à un développement durable au niveau national.

170. Les ministres ont souligné que si les tensions géopolitiques actuelles posent problème, les occasions ne manquent pas de faire preuve de solidarité à l'échelle internationale. Ils ont donc réitéré l'appel lancé par le groupe à tous les États Membres pour qu'ils n'ignorent pas l'action collective menée dans le cadre du pilier Développement de l'ONU. Ils ont souligné que la priorité accordée aux interventions d'urgence ne doit pas se faire au détriment des investissements immédiats et à long terme en matière de développement, car cela nuit à la capacité de s'attaquer aux causes profondes des crises. L'action humanitaire ne doit pas être financée en coupant les fonds destinés à des solutions de développement. À bien des égards, réduire le financement du développement va à l'encontre de ce dont le monde a besoin.

171. Les ministres ont souligné que le système des Nations Unies pour le développement a un rôle clé à jouer pour ce qui est d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable et à surmonter leurs problèmes de développement. Ils ont exprimé leur satisfaction quant aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour le développement repositionné pour aider les pays en développement à cet égard. Les ministres ont souligné que, pour faire face efficacement aux crises multiples et interdépendantes auxquelles sont confrontés les pays en développement, le système des Nations Unies pour le développement doit impérativement avoir accès à des ressources financières prévisibles, adéquates et durables ; ils ont réitéré leur inquiétude face à la tendance récente à réduire considérablement les ressources de base allouées au développement.

172. Les ministres ont réaffirmé que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devaient apporter une contribution essentielle à la mise en œuvre des initiatives ambitieuses de transformation prévues dans le cadre du Programme 2030, en aidant à renforcer les capacités nationales. Ils ont également réaffirmé que pour renforcer son rôle et se donner les moyens d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement, le système des Nations Unies pour le développement devait gagner sans cesse en efficacité, en efficience, en cohérence, en réflexe interinstitutions et en influence, ses ressources devant être sensiblement accrues. À cet égard, les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devaient conserver leurs principales caractéristiques, à savoir, notamment, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme. En outre, elles devaient être exécutées au profit des pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques nationales et priorités de développement.

173. Les ministres ont salué les efforts déployés et ont souligné que tous les mandats énoncés dans les résolutions [71/243](#), [72/279](#), [73/248](#), [74/238](#), [75/233](#) et [76/4](#) de l'Assemblée générale et dans les résolutions [E/RES/2019/15](#), [E/RES/2020/23](#) et [E/RES/2022/25](#) du Conseil économique et social devraient continuer de se traduire par des engagements concrets des entités du système des Nations Unies pour le développement, et qu'il fallait que la transparence, la responsabilisation, et la prise en main et la maîtrise par les pays soient garanties tout au long du processus de mise en œuvre.

174. Les ministres ont souligné que le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, anciennement connu sous le nom de plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, devrait être élaboré du début à la fin en consultation étroite avec le gouvernement national et avec son plein accord, dans le cadre d'un dialogue ouvert et sans exclusive entre le gouvernement hôte et le système des Nations Unies pour le développement, conformément aux politiques, plans, priorités et besoins du pays en matière de développement, et que les critères relatifs à la présence et à la composition des équipes de pays des Nations Unies devraient être définis compte tenu des priorités et des besoins à long terme du pays en matière de développement.

175. Les ministres ont pris note des progrès accomplis pour redynamiser le système des coordonnateurs résidents et ont souligné qu'il devrait de plus en plus avoir pour objectif général l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et que l'équilibre géographique et la représentation équilibrée des sexes devraient être pris en considération en vue d'améliorer la représentation des pays en développement dans le système, en particulier dans le cadre de la sélection des coordonnateurs résidents et du recrutement du personnel du Bureau de la coordination des activités de développement.

176. Les ministres ont de nouveau prié le Secrétaire général de faire en sorte que tous les coordonnateurs résidents reçoivent de l'ONU la formation et le soutien requis, en particulier ceux qui exercent également les fonctions de coordonnateur des opérations humanitaires ou de représentant spécial adjoint du Secrétaire général, afin qu'ils soient bien préparés et à même de travailler dans les pays faisant face à des situations d'urgence humanitaire et ceux qui sont en proie à un conflit ou sortant d'un conflit et d'en soutenir les gouvernements.

177. Les ministres ont réaffirmé que l'aide publique au développement était une source de financement essentielle du système des Nations Unies pour le développement et ont prié les donateurs traditionnels de verser les fonds nécessaires au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées en s'attachant à combler le déficit.

178. Les ministres ont pris note des progrès réalisés dans la refonte engagée au niveau régional et ont souligné l'importance d'une approche plus région par région. Ils se sont de nouveau réjouis à la perspective d'une amélioration au niveau régional, de manière très transparente, tout en assumant leur caractère unique et leurs points forts. À cet égard, les ministres ont réaffirmé que des efforts particuliers devaient être faits pour préserver les structures régionales qui fonctionnaient bien, y compris, le cas échéant, les commissions économiques régionales des Nations Unies, qui étaient des centres importants pour la promotion des priorités nationales et régionales.

179. Les ministres ont réaffirmé le rôle du système des Nations Unies pour le développement, en particulier du Département des affaires économiques et sociales, s'agissant d'appuyer les processus intergouvernementaux de l'ONU et de renforcer l'aptitude des pays en développement à mettre en œuvre le Programme 2030 en vue de répondre aux besoins, priorités et défis nationaux.

180. Les ministres ont de nouveau engagé le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'aider les pays en développement, notamment les pays en situation particulière et ceux qui connaissent des difficultés particulières, dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et leurs propres objectifs de développement. Les ministres ont souligné que le système des Nations Unies pour le développement devrait continuer d'intensifier l'appui qu'il apportait à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031, des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, ainsi que de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui faisaient tous partie intégrante du nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030, et ont demandé aux entités du système des Nations Unies pour le développement de pleinement intégrer dans leurs activités opérationnelles de développement les programmes d'action et instruments susmentionnés. C'était avant tout sur les programmes d'action spécialement conçus en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays africains que la communauté internationale devait concentrer son attention et ses ressources de façon à aider ces groupes de pays.

181. Les ministres ont de nouveau engagé le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et leurs propres objectifs de développement, et lui ont demandé de prendre en compte les problèmes particuliers que rencontraient les pays les plus vulnérables, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de prêter une attention particulière aux pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit et aux pays et peuples sous occupation étrangère, ainsi que de tenir compte des problèmes particuliers auxquels faisaient face les pays à revenu intermédiaire, conformément au Programme d'Action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

182. Les ministres ont demandé au système des Nations Unies pour le développement de continuer d'accroître son soutien aux pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières dans toute leur diversité, ont constaté qu'il faudrait progressivement abandonner le modèle classique fondé sur l'appui direct et la prestation de services, en vue d'axer davantage les efforts sur la définition d'orientations intégrées de qualité, le renforcement des institutions et des capacités, le recours aux partenariats et la mobilisation de financements, et ont de nouveau invité le Groupe des Nations Unies pour le développement durable à élaborer, sous la direction du Secrétaire général, un cadre commun de collaboration avec les banques multilatérales de développement visant à améliorer les synergies aux niveaux régional et national, en accordant une attention particulière aux pays à revenu intermédiaire, comme le prévoyait la feuille de route du Secrétaire général pour le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour 2019-2021.

183. Les ministres ont souligné que l'appel lancé dans le Programme 2030 en vue de réduire les inégalités qui existaient dans les pays et d'un pays à l'autre, ainsi que de promouvoir des sociétés inclusives, justes et équitables était essentiel pour donner des moyens d'action aux populations, en particulier les personnes les plus vulnérables. Les ministres ont souligné qu'en adoptant le Programme 2030, dans lequel était énoncé l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte, la communauté internationale avait réaffirmé que la lutte contre les inégalités était

essentielle à tous les efforts visant à édifier durablement des sociétés prospères et pacifiques et s'était donc engagée à faire en sorte que les objectifs et cibles soient atteints pour toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, en commençant par les plus défavorisés.

184. Les ministres ont souligné que pour réaliser le Programme 2030, il était indispensable de tenir compte des liens entre les divers objectifs de développement durable et de s'efforcer d'assurer le bien-être des jeunes, des femmes et des filles, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des personnes âgées, des migrants, des réfugiés et des personnes vulnérables, et de veiller au respect de leurs droits.

185. Les ministres se sont déclarés pleinement attachés à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et ils se sont félicités des mesures prises par le Groupe des 77 pour promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que des progrès accomplis par les femmes et les filles dans de nombreux domaines de par le monde. Toutefois, ils ont noté que la pauvreté, les inégalités, la violence et la discrimination persistaient au quotidien dans le monde, touchant en particulier les femmes et les filles, spécialement celles vivant dans des pays en proie à un conflit armé, ou se trouvant sous administration coloniale ou sous occupation étrangère, ou encore sous le coup de mesures coercitives unilatérales ou de mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies.

186. Les ministres ont réaffirmé que pour améliorer la condition des femmes, il importait de créer un environnement de nature à préserver la paix mondiale et à promouvoir et protéger les droits de la personne, la démocratie et le règlement pacifique des différends, conformément aux principes de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un pays et du respect de la souveraineté, comme cela était énoncé dans la Charte des Nations Unies.

187. Les ministres ont souligné la complémentarité entre l'autonomisation économique des femmes, la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'application du Programme 2030. Ils ont mis en avant l'importance de la contribution des femmes et des filles au développement durable et ont réaffirmé que l'autonomisation économique des femmes favorisait non seulement la réalisation des droits des femmes, mais aussi l'égalité femmes-hommes, qu'elle améliorerait les conditions de vie et le bien-être des femmes et accélérerait la réalisation d'autres aspects du développement. Ils ont réaffirmé à cet égard que l'égalité femmes-hommes, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et leur pleine participation à l'économie, y compris en tant que dirigeantes et sur un pied d'égalité avec les hommes et en tant que partenaires pour le développement, étaient des conditions vitales pour parvenir au développement durable, promouvoir des sociétés pacifiques, justes et ouvertes, renforcer la productivité et contribuer à une croissance économique soutenue et durable qui n'exclue personne, éliminer partout dans le monde la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et assurer le bien-être de tous, tout au long de leur vie.

188. Les ministres étaient conscients que la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles restaient un obstacle majeur à la réalisation de l'autonomisation des femmes et de l'égalité femmes-hommes. Ils ont souligné la nécessité de prendre des mesures pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence fondée sur le genre, en particulier le féminicide, et pour faire en sorte que les filles, les jeunes filles et les femmes autochtones, d'ascendance africaine,

migrantes, âgées ou handicapées ne fassent pas l'objet de formes multiples ou aggravées de violence et de discrimination.

189. Les ministres sont conscients de la contribution déterminante des jeunes au développement durable et à la cohésion sociale, et ont fait valoir que du fait du manque d'emplois de qualité dans la plupart des pays en développement, les jeunes se trouvaient dans l'impossibilité d'exercer un travail décent une fois sortis du système scolaire, et la croissance économique et le développement de façon générale se trouvaient freinés. Aussi importait-il que des mesures soient prises à tous les niveaux afin de faciliter l'accès à l'éducation et d'en améliorer la qualité, et également de renforcer les initiatives visant à permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences leur permettant d'accéder au travail décent.

190. Les ministres ont encouragé la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies et les organismes de développement, en tenant compte du droit souverain de tous les pays à élaborer leurs propres politiques et législations nationales, dans le respect du droit international, à accroître leur appui à l'éducation, à la formation et au perfectionnement professionnel des jeunes.

191. Les ministres ont rappelé l'engagement qui avait été pris de s'efforcer d'offrir aux enfants et aux jeunes un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits et au plein épanouissement de leurs dons, préparant par là même leurs pays à tirer parti du dividende démographique, notamment grâce à la sécurité dans les écoles et à la cohésion des communautés et des familles.

192. Les ministres ont pris note avec satisfaction de la Déclaration de Buenos Aires sur le travail des enfants, le travail forcé et l'emploi des jeunes, adoptée en novembre 2017.

193. Les ministres ont rappelé que 2021 marquait le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

194. Les ministres se sont dits déterminés à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils ont, à cet égard, réitéré leur opposition à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, ainsi qu'à toute manifestation d'intolérance du même ordre partout dans le monde, et ils ont fait part de leur profonde inquiétude face à la résurgence, dans toutes les régions du monde, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance sous leurs formes actuelles. Ils ont réaffirmé que toutes les formes de racisme, de discrimination et de xénophobie, ainsi, entre autres, que l'occupation étrangère, constituaient des violations graves des droits humains qui devaient être combattues par tous les moyens politiques et juridiques disponibles. Ils ont également condamné la propagation du racisme et de la discrimination sous toutes leurs formes au moyen des nouvelles technologies de la communication, y compris Internet.

195. Les ministres ont pris acte du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, notamment de la création d'un organe qui servirait de mécanisme de consultation, de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes d'ascendance africaine ainsi que de l'adoption et de l'application de politiques et programmes pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée auxquels faisaient face les personnes d'ascendance africaine.

196. Les ministres se sont dits conscients de l'importance du dialogue entre les religions et les cultures ainsi que du rôle qu'il jouait dans la promotion de la cohésion sociale, de la paix et du développement, et ont demandé à la communauté

internationale d'envisager, selon qu'il conviendrait et si les circonstances le permettaient, le dialogue entre les religions et les cultures comme un élément important des efforts faits en faveur de la paix et de la stabilité sociale et pour atteindre tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international. Ils ont accueilli avec satisfaction à cet égard toutes les initiatives internationales, régionales et nationales visant à promouvoir l'entente interreligieuse, interculturelle et interconfessionnelle et à lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou la conviction.

197. Les ministres se sont félicités de la proclamation de la période 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones visant à appeler l'attention du monde entier sur la perte désastreuse des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues, et ils ont salué le travail fait par l'UNESCO en la matière.

198. Les ministres ont pris acte de la contribution positive des migrants à une croissance et un développement durable profitant à tous et à toutes dans les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination.

199. Les ministres ont souligné que les migrations étaient un moteur du développement. Les rôles et les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination devaient être dûment équilibrés. Il était indispensable de coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité, en bon ordre et dans le plein respect des droits humains et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, les réfugiés et les déplacés. Cette coopération devait aussi s'attacher à renforcer la résilience des communautés qui accueilleraient des réfugiés, notamment dans les pays en développement.

200. Les ministres ont reconnu que les migrations internationales recouvraient des réalités multiples qui étaient d'importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qu'il convenait d'en tenir compte de manière cohérente, globale et équilibrée. Ils entendaient renforcer la coopération sur l'accessibilité et la transférabilité des avantages acquis, améliorer la reconnaissance des qualifications, des formations et des diplômes obtenus à l'étranger, baisser le coût du recrutement des migrants et lutter contre les recruteurs sans scrupules et le trafic de migrants, en fonction des particularités et des lois de chaque pays. Ils entendaient en outre mettre en œuvre des stratégies efficaces de communication sociale sur la contribution des migrants au développement durable dans toutes ses dimensions, en particulier dans les pays de destination, afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, de faciliter l'intégration sociale et de protéger les droits fondamentaux des migrants au moyen des dispositifs nationaux. Ils ont réaffirmé la nécessité de promouvoir et de défendre efficacement les droits humains et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, quel que soit leur statut migratoire.

201. Les ministres ont exprimé leur volonté de protéger les droits humains des enfants migrants, eu égard à la vulnérabilité de ces derniers, en particulier lorsqu'il s'agissait d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, et ils se sont engagés à répondre à leurs besoins en matière de santé, d'éducation et de développement psychosocial en veillant à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération prioritaire dans les politiques d'intégration, de rapatriement et de regroupement familial.

202. Les ministres se sont félicités de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc), les 10 et 11 décembre 2018, et ont pris note de la

convocation du premier Forum d'examen des migrations internationales, du 16 au 20 mai 2022, ainsi que de l'adoption par l'Assemblée générale, le 7 juin 2022, sans être mise aux voix, de l'ensemble de la Déclaration sur les progrès.

203. Les ministres ont réaffirmé la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui constituait toujours le cadre applicable à l'aide humanitaire et à sa coordination à l'échelle mondiale, et les principes directeurs pour la fourniture de l'aide humanitaire, soit l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance, ainsi que la nécessité de promouvoir et de respecter le droit international humanitaire.

204. Les ministres ont également réaffirmé la nécessité pour le système des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées de continuer de renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence afin de pouvoir répondre de manière adaptée aux besoins des personnes toujours plus nombreuses à être touchées par les urgences d'ordre humanitaire.

205. Les ministres ont par ailleurs souligné que les interventions en cas d'urgence humanitaire devaient se fonder sur les principes du droit international, soit la souveraineté, l'intégrité territoriale et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. À cet égard, ils ont souligné que la coopération internationale et l'appui technique et financier des États et de l'ONU demeuraient indispensables. Ils ont par ailleurs indiqué que les interventions devaient être orientées de manière à ne pas compromettre ni remplacer les dispositifs nationaux ou locaux déjà en place, mais plutôt à les renforcer afin de permettre aux gouvernements d'intervenir rapidement et plus efficacement et d'apporter aux populations touchées des changements notables et positifs. Dans cette optique, ils ont rappelé que les États touchés avaient un rôle décisif à jouer dans la fourniture de l'aide humanitaire et qu'il revenait aux autorités nationales de prendre l'initiative de déclencher l'aide humanitaire, de l'organiser et d'en assurer la coordination.

206. Les ministres ont souligné que, compte tenu des besoins humanitaires croissants, il devenait de plus en plus urgent de garantir un financement accru et prévisible de l'aide humanitaire grâce à des moyens novateurs et diversifiés de la part d'autres États afin d'aider les pays en développement à améliorer leurs capacités et à mobiliser leurs propres ressources. Ils ont également souligné qu'il importait de veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne aux personnes auxquelles elle était destinée.

207. Les ministres ont réaffirmé que les urgences humanitaires faisant suite à des catastrophes naturelles ou anthropiques et à d'autres événements ainsi que les épidémies et autres menaces sanitaires mondiales méritaient que la communauté internationale leur prête une attention adéquate.

208. Les ministres ont réaffirmé que les secours, le relèvement, la réadaptation, la reconstruction et le développement sur le long terme étaient différents moyens d'atteindre le même objectif, et que leur complémentarité devait être mise en avant pour garantir une coordination efficace de l'aide humanitaire. Tout en reconnaissant la nécessité de dépasser le clivage entre aide humanitaire et aide au développement, ils ont souligné qu'il ne fallait pas brouiller la distinction entre leurs activités et leurs priorités. Ils ont à nouveau déclaré être fermement convaincus qu'une nouvelle façon de travailler les rassemblait tout en leur permettant de remplir leurs fonctions respectives en tenant compte de leurs avantages comparatifs et d'une manière intégrée et coordonnée.

209. Les ministres ont rappelé que, dans le Programme 2030, la communauté internationale s'était engagée à redoubler d'efforts pour lutter contre la charge que faisaient peser les maladies transmissibles et non transmissibles, y compris en mettant fin au VIH/sida, à la tuberculose, au paludisme et à l'hépatite, dans le cadre de la

couverture sanitaire universelle, à tenir compte des déterminants sociaux et économiques de ces épidémies et à appuyer la recherche et le développement de nouveaux vaccins.

210. Les ministres ont souligné que dans le Programme 2030, la communauté internationale s'était également engagée à réduire d'un tiers, par les diagnostics, la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et à promouvoir la santé mentale et le bien-être tout au long de la vie, en s'attaquant aux facteurs de risque ainsi qu'aux déterminants sociaux et économiques.

211. Les ministres ont noté avec préoccupation que les maladies non transmissibles faisaient peser une charge financière énorme sur tous les pays. Or, ces coûts étaient particulièrement difficiles à assumer pour les pays en développement, qui devaient en particulier faire face aux coûts exorbitants des technologies médicales. Les ministres ont souligné que la lutte mondiale contre les maladies non transmissibles continuait de poser d'importantes difficultés, le rythme actuel des progrès ne permettant pas d'espérer atteindre les objectifs correspondants du Programme 2030 et de respecter les engagements pris dans le cadre des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les maladies non transmissibles. Le manque de moyens et l'augmentation infime de l'aide au développement consacrée à ce problème, ainsi que la question de la défense des politiques relatives aux maladies non contagieuses face aux intérêts commerciaux et autres des acteurs du secteur, restaient les principaux défis à relever.

212. Les ministres ont insisté sur la nécessité de promouvoir l'accès à des soins de santé de qualité, y compris à des médicaments abordables, sûrs, efficaces et de qualité, à des médicaments, à des outils de diagnostic et à d'autres technologies, notamment sanitaires. À cet égard, ils ont réaffirmé la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle.

213. Les ministres ont reconnu que les médicaments génériques avaient joué un rôle essentiel s'agissant de garantir un accès universel aux médicaments dans les pays en développement. Ils ont appelé les parties à lever de toute urgence les obstacles qui limitaient la capacité des pays de tirer pleinement parti des flexibilités prévues par l'accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et confirmées par la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique, ainsi qu'à reconnaître la nécessité de mettre en œuvre efficacement la Stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, des outils importants pour accompagner le développement des capacités nationales des pays en développement aux fins d'améliorer la santé publique et d'assurer un accès universel aux médicaments et aux technologies médicales sans aucune forme de restriction à des maladies spécifiques.

214. Les ministres ont souligné la nécessité de veiller à ce que toutes les activités de recherche et de développement soient dictées par les besoins, fondées sur des données factuelles, guidées par les principes d'accessibilité financière, d'efficacité, d'efficience et d'équité, et considérées comme relevant de la responsabilité de chacun. À cet égard, ils ont souligné qu'il importait de dissocier le coût des investissements dans la recherche et le développement du prix et du volume des ventes, de façon à faciliter un accès équitable et abordable aux nouveaux médicaments, aux outils de diagnostic et aux vaccins, ainsi qu'aux résultats d'autres méthodes novatrices de prévention et de soins issus de la recherche et du développement, comme souligné dans de précédentes déclarations politiques relatives à la santé.

215. Les ministres ont rappelé la session de 2022 du débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires.

216. Les ministres ont insisté sur le fait que les sociétés transnationales avaient la responsabilité de respecter tous les droits de la personne et toutes les libertés fondamentales et devraient s'abstenir de provoquer une détérioration de l'environnement, de causer des catastrophes écologiques et de nuire au bien-être des peuples.

217. Les ministres ont rappelé avec satisfaction la décision prise par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 26/9, de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits humains. Ils ont pris note de la présentation d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant destiné à régler, en droit international des droits humains, les activités des sociétés transnationales et des autres entreprises mettant l'accent sur les victimes de violations des droits humains commises par des entreprises.

218. Les ministres se sont déclarés préoccupés par la gravité des problèmes et des menaces que la corruption représentait pour la stabilité et la sécurité des sociétés. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il était nécessaire de mettre en œuvre les recommandations figurant dans la déclaration politique approuvée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la corruption, qui s'est tenue en juin 2021, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Les ministres ont également indiqué qu'il importait d'appliquer la résolution 9/2 adoptée à la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption, qui a eu lieu à Charm el-Cheikh en décembre 2021, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ».

219. Les ministres ont réaffirmé leur soutien au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, institué par la résolution 2099 (XX) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1965, qui tendait à mieux faire connaître le droit international, à renforcer ainsi la paix et la sécurité internationales et à promouvoir les relations amicales et la coopération entre États. Ils ont rappelé que ce programme et ses composantes étaient une pierre angulaire de l'action menée par l'Organisation pour promouvoir le droit international et que les juristes, universitaires, diplomates et autres fonctionnaires de pays en développement tiraient grand profit des programmes de cours régionaux de droit international, des bourses, des publications et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. Ils se sont en outre félicités de ce que des crédits avaient été affectés au Programme dans le budget-programme de l'année en cours en vue de permettre l'organisation, tous les ans, du programme international de bourses, de cours régionaux de droit international pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et de faire vivre la Médiathèque de droit international des Nations Unies et d' étoffer ses collections. Ils se sont aussi engagés à faire allouer, dans le budget de l'ONU, des crédits au titre des séminaires et de la formation régionale sur le droit conventionnel international et sa pratique, des publications juridiques et du matériel de formation, et de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer.

220. Les ministres ont réaffirmé leur engagement à intensifier les efforts réalisés au niveau international pour protéger le cyberspace et en promouvoir l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques, afin de contribuer au développement économique et social. Ils ont souligné que la coopération internationale, pratiquée conformément au droit interne, dans la mesure où les obligations internationales l'exigeaient et dans le plein respect des droits humains, compte tenu des besoins du pays concerné, de l'importance de promouvoir le renforcement des capacités et la viabilité des projets de coopération, était la seule option viable pour favoriser les effets positifs des technologies de l'information et de la communication, prévenir leurs effets négatifs potentiels, promouvoir leur utilisation pacifique et légitime et garantir que les progrès scientifiques et technologiques aient pour objet de préserver la paix et de promouvoir le bien-être et le développement de l'humanité.

221. Les ministres ont réaffirmé que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale était la seule des grandes commissions de l'ONU chargée des questions administratives, financières et budgétaires. À cet égard, ils ont demandé que toute question de cette nature, y compris en ce qui concernait la mise en place d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, soit uniquement examinée dans le cadre de cette Commission, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

222. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation face à la situation financière de l'Organisation, notamment les problèmes de trésorerie graves et persistants dans le budget ordinaire et, tout en disant qu'il faut faire preuve de compréhension à l'égard des pays temporairement incapables de s'acquitter de leurs obligations financières en raison de réelles difficultés économiques et félicitant les États Membres ayant fait de réels efforts pour réduire leurs arriérés de contributions malgré les difficultés auxquelles ils se heurtaient, ils ont exhorté tous les États Membres à payer l'intégralité de leurs contributions ponctuellement et sans conditions, en particulier les États Membres qui, pour des raisons politiques, s'abstenaient systématiquement et délibérément de verser leurs contributions.

223. Les ministres ont redit qu'il importait d'éviter les retards dans le règlement des remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, dont la plupart sont des pays en développement. Cela créait une situation dans laquelle des pays en développement, dont plusieurs rencontraient des difficultés financières, subventionnaient de fait des opérations de maintien de la paix. À cet égard, les ministres ont constaté que la gestion de la trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours est bénéfique pour le remboursement rapide de ces montants, qui doit rester une priorité de l'organisation.

224. Les ministres ont salué la décision de l'Assemblée générale de restituer aux États Membres les disponibilités des missions de maintien de la paix clôturées et de payer toutes les créances en souffrance des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police avant le 31 mars 2023. Ils ont également souligné que les emprunts opérés sur les comptes des missions de maintien de la paix terminées n'étaient pas une bonne pratique budgétaire.

225. Les ministres ont pris acte des efforts menés par le Secrétaire général sur la réforme de la gestion et pris note de l'adoption de la résolution [A/72/266 B](#) par l'Assemblée générale. Ils ont souligné que les réformes devaient améliorer l'exécution des mandats ainsi que la transparence, la responsabilité, l'efficacité et le contrôle. Ils ont insisté sur le caractère central de la mise en œuvre du Programme 2030 et sur la nécessité de suivre et d'évaluer l'exécution des mandats. Ils ont souligné qu'il importait de veiller à la parité des sexes et à une représentation géographique équilibrée à tous les niveaux du Secrétariat et de garantir aux pays en

développement un accès juste et équitable aux possibilités commerciales offertes par l'ONU.

226. Les ministres ont réaffirmé que l'objectif de la représentation géographique équitable était une obligation énoncée dans la Charte, en son Article 101, paragraphe 3, qui nécessitait que des mesures appropriées soient prises en vue de sa réalisation. À cet égard, ils ont instamment prié le Secrétariat de mettre en œuvre une stratégie globale visant à assurer une représentation géographique équitable grâce à l'augmentation de la représentation des pays en développement, en particulier aux postes de haut niveau, afin de permettre à l'ONU d'avoir un Secrétariat véritablement mondial suffisamment représentatif de la diversité de ses membres, une condition nécessaire pour que l'ONU puisse s'acquitter de ses mandats mondiaux.

227. Les ministres ont réaffirmé que toute initiative de réforme du Secrétariat ou de la gestion, quelle qu'elle soit, notamment en ce qui concernait la procédure budgétaire de l'Organisation, ne devait tendre à modifier le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation, mais devait au contraire rendre les États Membres mieux à même d'exercer leur rôle de supervision et de suivi. Ils ont ajouté que l'examen et l'approbation préalables des États Membres étaient essentiels dans tous les cas où les mesures à appliquer relevaient des prérogatives de l'Assemblée générale. Ils ont rappelé à cet égard la résolution [66/257](#). Ils ont également réaffirmé le droit de tous les États Membres de l'ONU de se prononcer sur l'administration de l'Organisation, y compris sur les questions budgétaires, et la nécessité de maintenir les échanges et le dialogue entre le Secrétariat et l'Assemblée générale en vue de créer des conditions propices aux négociations, à la prise de décisions et à l'application des mesures de réforme.

228. Les ministres ont fermement appuyé le rôle de supervision joué par l'Assemblée générale et ses organes intergouvernementaux et organes d'experts en matière de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation. À cet égard, ils se sont à nouveau engagés à renforcer le rôle du Comité du programme et de la coordination. Ils ont réaffirmé l'importance de garantir la préservation de la nature séquentielle des procédures d'examen du projet de budget-programme. Ils ont par ailleurs instamment prié les autres États Membres de l'ONU de prendre une part active aux sessions du Comité.

229. Les ministres ont réaffirmé l'importance du cadre stratégique qui, en tant que principale directive de politique générale de l'Organisation, devait refléter rigoureusement les mandats arrêtés par les États Membres, s'agissant notamment du Règlement financier et des règles de gestion financière.

230. Les ministres ont redit qu'il importait de préserver la méthode d'établissement des budgets, les procédures et pratiques budgétaires établies ainsi que les textes régissant la procédure budgétaire, et souligné que le montant des ressources approuvé par l'Assemblée générale devait être à la mesure de l'ensemble des programmes et activités que l'Organisation avait reçu pour mandat d'exécuter afin de lui permettre de les mettre en œuvre intégralement et efficacement. À cet égard, ils ont souligné que la méthode d'actualisation des coûts en vigueur, élément fondamental et à part entière de la procédure budgétaire arrêtée par l'Assemblée, permettait de mettre l'exécution des activités prescrites à l'abri des fluctuations monétaires et de l'inflation.

231. Les ministres ont souligné que la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts tenait compte de l'évolution de la situation économique relative des États Membres. Ils ont réaffirmé en outre que le principe de la « capacité de paiement » demeurait le critère fondamental de répartition des dépenses de l'Organisation et rejeté toute modification des éléments de la méthode actuellement

appliquée au calcul du barème des quotes-parts qui viserait à accroître les contributions des pays en développement. Ils ont souligné à ce propos que les principaux éléments de cette méthode, comme la période de référence, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, la progressivité, le plancher, le plafond pour les PMA et l'ajustement pour endettement, devaient être maintenus sans modification aucune, n'étant pas négociables.

232. Les ministres ont insisté sur le fait que le taux de contribution maximum, ou taux plafond, qui résultait d'un compromis politique, était contraire au principe de la capacité de paiement et constituait une source fondamentale de distorsion du barème des quotes-parts. À cet égard, ils ont instamment demandé à l'Assemblée générale de réexaminer le dispositif correspondant, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C.

233. Les ministres ont souligné que les organisations dotées du statut d'observateur privilégié auprès de l'ONU – qui leur conférait des droits et privilèges généralement réservés aux États observateurs, comme le droit de prendre la parole lors du débat général de l'Assemblée générale et le droit de répondre – devraient être soumises aux mêmes obligations financières que les États observateurs vis-à-vis de l'Organisation. À cet égard, ils ont instamment prié l'Assemblée d'envisager de décider d'exiger une contribution de ces organisations.

234. Les ministres ont affirmé que les principes et directives régissant la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la question devraient constituer la base de tout examen du barème des contributions au budget de ces opérations. Ils ont souligné à cet égard que ce barème devait correspondre précisément aux responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Ils ont également rappelé que les pays économiquement moins avancés n'avaient guère les moyens de contribuer aux budgets des opérations de maintien de la paix. Dans ce contexte, ils ont souligné que tout examen du système d'abattement appliqué au barème des contributions aux opérations de maintien de la paix devait tenir compte de la situation des pays en développement, qui ne devait pas s'en trouver aggravée. Ils ont tenu à préciser à ce propos qu'aucun membre du Groupe qui n'était pas membre permanent du Conseil de sécurité ne devrait être classé au-dessus de la catégorie C.

235. Les ministres se sont dits préoccupés par le caractère de plus en plus restrictif des contributions « préaffectées » versées à différentes entités des Nations Unies, dont le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS et l'UNICEF. Ils ont souligné que les ressources ordinaires, qui étaient l'assise de ces organismes, étaient essentielles pour permettre à ces derniers d'être à la hauteur de leur mandat et de leur vocation universels. Dès lors, la tendance à la baisse des ressources ordinaires et la forte concentration de fonds préaffectés exposaient l'Organisation au risque de ne pouvoir exécuter ses programmes. Les ministres ont plaidé en faveur d'un apport stable et prévisible de contributions et indiqué qu'il importait d'insister sur la qualité, la flexibilité, la prévisibilité, la transparence et l'alignement de ces contributions.

236. Les ministres ont souligné qu'il importait que l'ONU collabore et coordonne son action avec les acteurs régionaux et sous-régionaux et, à cet égard, ils ont invité instamment le Secrétaire général à tirer parti des réformes pour approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation et les acteurs régionaux et sous-régionaux intergouvernementaux reconnus par elle, conformément aux mandats et aux mémorandums d'accord pertinents.

237. Les ministres ont dit attendre avec intérêt la prochaine réunion ministérielle sur le maintien de la paix, qui doit se tenir à Accra, au Ghana, au dernier trimestre de 2023, et ont encouragé tous les États Membres à y participer. Ils ont indiqué que cette réunion ministérielle, la première du genre à se tenir sur le continent africain, serait l'occasion pour les participants de partager leurs idées sur les moyens innovants de rendre les opérations de maintien de la paix d'aujourd'hui plus efficaces face aux défis de sécurité de notre époque, y compris l'insécurité grandissante dans certaines parties de l'Afrique et ailleurs.

238. Les ministres ont rappelé les besoins particuliers de l'Afrique et constaté que, même si le taux de croissance économique avait augmenté sur ce continent, il fallait encore y soutenir la reprise, qui était fragile et inégale, face aux incidences négatives persistantes des crises multiples sur le développement et aux graves obstacles que ces incidences représentaient pour la lutte contre la pauvreté et la faim, ce qui risquait de compromettre encore la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international pour l'Afrique, y compris l'Agenda 2063, les objectifs de développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement qui n'avaient pas encore été atteints.

239. Les ministres ont réitéré l'appel lancé à la communauté internationale et aux partenaires de développement pour les inciter à soutenir les activités et les initiatives de développement afin d'aider les pays africains à s'attaquer aux causes profondes des conflits sur le continent, soulignant que le système des Nations Unies devait appuyer d'urgence les efforts déployés par les pays africains pour parvenir à une paix et à un développement durables en Afrique.

240. Les ministres ont relevé avec une grande préoccupation les effets multidimensionnels de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les pays d'Afrique, notamment ses incidences considérables sur la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'éducation, le chômage, le commerce, la perturbation des chaînes d'approvisionnement, le tourisme et les flux financiers, ainsi que ses incidences sociales, notamment la violence faite aux femmes et aux filles, ce qui complique la tâche des pays d'Afrique consistant à mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063, et constaté les efforts considérables déployés par les pays d'Afrique dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 afin de sauver des vies et de parvenir à un relèvement durable, inclusif et résilient.

241. Les ministres ont constaté avec une profonde préoccupation que l'engagement pris au sommet du Groupe des Huit à Gleneagles (Royaume-Uni) de doubler l'aide à l'Afrique d'ici à 2010 n'avait pas été entièrement tenu et ont souligné la nécessité de progresser rapidement vers le respect de cet engagement et des autres engagements pris par les donateurs pour accroître l'aide par divers moyens, notamment la fourniture de nouvelles ressources additionnelles, le transfert de technologies et le renforcement des capacités des pays africains, et pour concourir au développement durable de ces derniers. Ils ont demandé qu'un appui continu soit apporté aux initiatives de développement de l'Afrique, notamment l'Agenda 2063 et son plan d'action décennal, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Programme de développement des infrastructures en Afrique. En outre, ils se sont félicités de l'appui que certains pays en développement avaient offert à l'Afrique par des programmes de coopération Sud-Sud ou de coopération triangulaire.

242. Les ministres ont souligné qu'il était nécessaire de remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, de la désertification et de la dégradation des terres en Afrique et insisté sur l'importance d'appuyer la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer la résilience en Afrique, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, ainsi que d'autres, lancées sous la direction de la Commission de l'Union africaine,

telles que la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et l'Initiative sur les politiques foncières, ou encore de celles émanant de certains pays africains comme l'initiative pour l'Adaptation de l'agriculture africaine et l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité.

243. Les ministres ont salué la Déclaration de Beijing et le Plan d'action de Beijing (2019-2021) du Forum sur la coopération sino-africaine, adoptés par les pays africains et la Chine au Sommet de Beijing du Forum sur la coopération sino-africaine tenu en 2018 et portant sur des domaines tels que la promotion industrielle, la connectivité des infrastructures, la facilitation du commerce, les soins de santé et le développement vert, qui donnent une forte impulsion à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030. Ils ont également salué la tenue du Sommet extraordinaire Chine-Afrique sur la solidarité contre la COVID-19, le 17 juin 2020, et de la huitième conférence ministérielle du Forum sur la coopération sino-africaine, qui s'est tenue les 29 et 30 novembre 2021, à Dakar, ainsi que les textes issus de la réunion, à savoir la vision 2035 de la coopération Chine-Afrique, la déclaration de Dakar et le plan d'action de Dakar.

244. Les ministres ont accueilli avec satisfaction la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue le 17 mars 2022 et a abouti à l'adoption du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031. Les ministres ont rappelé le Programme d'action de Doha, qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/258 du 1<sup>er</sup> avril 2022, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action.

245. Les ministres ont souligné que l'exécution rapide et intégrale du Programme d'action de Doha aidera les pays les moins avancés à lutter contre la pandémie actuelle de COVID-19 et ses effets socioéconomiques néfastes, à revenir sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable, à relever les défis liés aux changements climatiques et à progresser à grands pas vers une sortie durable et irréversible de la catégorie des pays les moins avancés.

246. Les ministres ont constaté avec satisfaction les préparatifs, tant du fond que de l'organisation, de la deuxième partie de la Cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Doha du 5 au 9 mars 2023, au plus haut niveau possible, y compris celui des chefs d'État et de gouvernement, ont dit attendre avec intérêt la deuxième partie de la Cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Doha, au Qatar, du 5 au 9 mars 2023, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, et recommandé la participation des chefs d'État et de gouvernement par solidarité avec les pays les moins avancés, à l'heure où ceux-ci s'engagent sur la voie tracée par le nouveau programme d'action.

247. Les ministres ont réaffirmé que cette manifestation serait en outre l'occasion pour la communauté internationale de renforcer son partenariat avec les pays les moins avancés pour les aider dans leur quête de prospérité.

248. Les ministres ont souligné que le succès du nouveau Programme d'action dépendra en grande partie de la volonté des pays les moins avancés de s'investir dans l'élaboration et la mise en place de politiques efficaces qui tiennent compte de leurs priorités et stratégies nationales, et de jouer un rôle moteur dans ces initiatives. Néanmoins, les efforts consentis au niveau national par les pays les moins avancés devraient être soutenus par des programmes d'aide mondiaux et une coopération technique dans le cadre de mesures et de politiques intégrées donnant lieu à un soutien accru, prévisible, précis et ciblé, afin d'élargir leurs possibilités de développement des pays concernés.

249. Les ministres ont souligné qu'ils restaient pleinement engagés dans les préparatifs de deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies, qui se tiendra à Doha, du 5 au 9 mars 2023. Ils ont exhorté les partenaires de développement, le système des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble à renforcer leur engagement et leur soutien pour faire de cette conférence un succès.

250. Les ministres ont salué les progrès réalisés au cours de la dernière décennie en matière de reclassement et souligné qu'il faudrait un soutien et des incitations continus pour que les pays les moins avancés soient plus vite plus nombreux à atteindre les seuils requis pour sortir de cette catégorie et que le reclassement soit rapidement durable et irréversible. Les ministres ont réaffirmé l'objectif du Plan d'action de la Décennie africaine de la jeunesse (2009-2018), à savoir permettre à 15 autres pays parmi les moins avancés de satisfaire aux critères de reclassement d'ici à 2031.

251. Les ministres ont réaffirmé que l'APD restait la source de financement extérieur la plus importante et la plus critique pour le développement des pays les moins avancés et servait de régulateur pour surmonter les effets de l'instabilité et des sursauts de l'économie mondiale. Ils se sont déclarés profondément préoccupés de constater que le montant total de l'APD aux pays les moins avancés représentait seulement 0,08 % en 2019, tout en notant que, selon les données préliminaires, en 2021, les flux nets d'aide bilatérale des pays du CAD vers le groupe des pays les moins avancés étaient de 33 milliards de dollars et ont augmenté de 2,5 % en termes réels par rapport à 2020. Ils ont aussi rappelé les dispositions du Programme d'action d'Addis-Abeba qui invitaient les apporteurs d'aide publique au développement à envisager de se fixer comme objectif de consacrer au moins 0,20 % du revenu national brut à cette aide destinée aux pays les moins avancés et ont fait part de leurs encouragements à ceux qui allouaient au moins 50 % de leur aide publique à ces pays. Ils ont engagé tous les partenaires de développement à atteindre ces objectifs.

252. Les ministres ont constaté avec inquiétude que la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales de biens et de services commerciaux n'est que de 0,93 % en 2021, ce qui est encore plus éloigné de la cible de 2 % des exportations mondiales fixée dans le Programme d'action de Doha et de la cible 17.11 des objectifs de développement durable. Ils se sont dits préoccupés par le fait que la pandémie de COVID-19 et les restrictions connexes ont interrompu une décennie de croissance rapide des exportations de services des pays les moins avancés. En 2020, ces exportations de services ont chuté de 35 % pour atteindre 27,9 milliards de dollars, contre 43,0 milliards de dollars en 2019. Cette baisse est due en grande partie à l'effondrement des exportations de voyages des pays les moins avancés et à la contraction des exportations du secteur des transports. Les ministres ont également réaffirmé qu'il fallait de toute urgence honorer les engagements résultant des décisions ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce touchant l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent de tous les produits de tous les pays les moins avancés et appliquer le régime de règles d'origine favorables aux pays les moins avancés pour inverser la tendance à la baisse de la part de ces pays dans le commerce mondial, ce qui contribuerait également à la réalisation de l'objectif énoncé dans le Plan d'action de la Décennie africaine de la jeunesse (2009-2018) et le Programme 2030 de multiplier par deux la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales. À cet égard, il était essentiel qu'au moins 50 % de l'aide pour le commerce fournie par les partenaires de développement soit destinée aux pays les moins avancés. Les ministres ont demandé des progrès substantiels sur les questions relatives aux pays les moins avancés, aux règles d'origine préférentielles et à l'application de la dérogation concernant les services pour ces pays lors de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce.

253. Les ministres ont noté avec inquiétude que, malgré de discrets signes de reprise, la crise économique et financière mondiale qui persistait sapait le développement dans tous les pays en développement et ont rappelé que, en particulier dans les PMA, les modestes gains obtenus en la matière au fil des ans étaient en train d'être effacés, réduisant à l'extrême pauvreté un plus grand nombre de leurs habitants. Ils ont estimé préoccupant le fait que, d'après la trajectoire de croissance actuelle, près de 35 % de la population des PMA pourraient toujours être dans une situation de pauvreté extrême à l'horizon 2030. De nombreux pays parmi les moins avancés sont à la traîne pour ce qui est d'atteindre la plupart des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire, dont la réalisation est inachevée.

254. Les ministres se sont déclarés profondément préoccupés de constater que les pays les moins avancés étaient touchés de façon disproportionnée par toute une série de chocs systémiques, notamment la crise économique et financière mondiale, l'instabilité excessive des prix des produits de base, les épidémies, les catastrophes naturelles et d'autres chocs écologiques. Non seulement ces divers chocs ralentissaient le progrès économique et exacerbaient la pauvreté, mais ils limitaient aussi la capacité de ces pays de réaliser le Programme 2030. À cet égard, les ministres ont souligné la nécessité d'établir une stratégie globale multipartite pour un mécanisme de renforcement de la résilience des pays les moins avancés, en tirant parti des mesures et initiatives existantes.

255. Les ministres ont souligné que la communauté internationale devait suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés, étant donné que cinq d'entre eux étaient en situation de surendettement et 22 risquaient fortement de tomber dans une telle situation, et que le ratio du service de la dette aux exportations avait subi une détérioration marquée au cours de la décennie écoulée. Les ministres ont demandé à la communauté internationale de continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans les limites des cadres existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment au moyen de politiques coordonnées en faveur du financement de la dette multilatérale et bilatérale des pays les moins avancés, tant publique que privée, de son allègement, de sa restructuration ou de son administration, selon le cas. Ils ont rappelé également qu'ils s'étaient engagés à agir dans le cadre des initiatives existantes, comme l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Ils ont réaffirmé l'importance de la transparence en matière de gestion de la dette. Les ministres ont souligné que le cadre de soutenabilité de la dette applicable aux pays les moins avancés devrait systématiquement tenir compte des contraintes structurelles et des besoins d'investissement à plus long terme de ces pays, s'agissant des objectifs de développement durable.

256. Les ministres se sont félicités de l'entrée en activité de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et de l'inauguration de son quartier général à Gebze (Turquie). Ils ont souligné la nécessité de maintenir son financement afin de réaliser son potentiel pour ce qui est de stimuler la capacité de production, la transformation structurelle, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Ils ont également demandé à toutes les parties prenantes d'assurer un soutien financier et en nature continu pour le fonctionnement efficace de la Banque de technologies.

257. Les ministres ont pris note des besoins et des problèmes de développement particuliers des pays en développement sans littoral découlant de leur enclavement, de leur éloignement des marchés mondiaux et de leurs contraintes géographiques qui compromettaient gravement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures et, partant, entravaient leur développement durable global. Ils se sont dits préoccupés par le fait que les efforts faits par les pays en développement sans littoral en faveur du développement durable pâtissaient des

baisses fréquentes des prix des produits de base et que ces pays étaient fortement exposés aux changements climatiques et touchés de façon disproportionnée par les effets néfastes de ces changements. Ils sont également conscients que les conditions économiques mondiales défavorables, notamment le ralentissement de la croissance, l'inflation galopante, la crise énergétique et la flambée des prix des denrées alimentaires, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les coûts élevés du transport et du commerce empêchent les pays en développement sans littoral de se remettre des impacts socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 et risquent d'entraîner une plus grande marginalisation de ces pays dans le commerce international et les chaînes de valeur mondiales.

258. Les ministres ont demandé aux partenaires de développement, aux pays de transit et aux organisations internationales de souscrire au Programme d'action de Vienne et de mettre en place des installations spéciales pour les pays en développement sans littoral, selon qu'il conviendrait, le but étant de les aider à exécuter et à généraliser les initiatives de facilitation des échanges et à mettre véritablement en œuvre l'Accord de l'OMC à ce sujet ; ils ont invité les institutions financières et de développement multilatérales et les banques régionales de développement à mettre en place des infrastructures de financement à l'intention de ces pays. Les ministres ont pris note de la décision prise à la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce de demander au Comité de facilitation des échanges de tenir chaque année une session sur les questions de transit jusqu'à la fin du prochain examen de l'Accord sur la facilitation des échanges en 2026, afin d'examiner les meilleures pratiques ainsi que les contraintes et les défis auxquels sont confrontés tous les pays en développement sans littoral membres de l'Organisation mondiale du commerce. Les ministres ont également pris note de la déclaration adoptée à la réunion ministérielle des pays en développement sans littoral tenue en marge de la quinzième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 2 septembre 2021, de la déclaration adoptée à la réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral en préparation de la douzième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce le 4 novembre 2021 et des résultats de la conférence ministérielle des transports des pays en développement sans littoral tenue à Awaza, au Turkménistan, les 15 et 16 août 2022.

259. Les ministres ont indiqué qu'à l'heure où les pays en développement sans littoral entrent dans la phase finale du Programme 2030 et du Programme d'action de Vienne, les efforts déployés dans les deux cas doivent être réorientés afin d'intégrer l'impact à long terme de la COVID-19, la mise en place d'institutions plus égalitaires, inclusives et durables et le développement d'économies résilientes. À cette fin, il est essentiel de prévoir une reprise porteuse de transformation visant à réduire la vulnérabilité aux crises futures et à permettre aux pays en développement sans littoral de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable, de répondre à l'urgence de la décennie d'action pour les objectifs et d'être à la hauteur de ses ambitions.

260. Les ministres ont réaffirmé leur ferme attachement à la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et ont encouragé les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, le système des Nations Unies et tous les autres acteurs à mettre en œuvre les mesures arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, à savoir les questions fondamentales de politique en matière de transit, le développement et l'entretien de l'infrastructure, le commerce international et la facilitation des échanges, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre, de manière

coordonnée et cohérente et avec diligence. En outre, les ministres ont réaffirmé que le Programme d'action de Vienne faisait partie intégrante du Programme 2030, se sont félicités à cet égard de la déclaration politique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral tenue les 5 et 6 décembre 2019 à New York et ont pris note avec satisfaction de la feuille de route adoptée le 23 septembre 2020 lors de la réunion ministérielle sur les pays en développement sans littoral.

261. Les ministres ont salué la décision de l'Assemblée générale de tenir la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral en 2024, qui sera chargée de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et d'élaborer et d'adopter un nouveau cadre de soutien international afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de renforcer les partenariats entre cette catégorie de pays, les pays de transit et leurs partenaires de développement. Les ministres ont rappelé que l'Assemblée générale arrêterait, à sa soixante-dix-septième session, les aspects organisationnels, notamment le lieu, la durée et les dates exactes, de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et ont encouragé ces pays, les pays de transit et les pays partenaires à s'engager activement dans la négociation des modalités de cette conférence, qui aura lieu dans le cadre de la Deuxième Commission, pendant la partie principale de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale.

262. Les ministres se sont félicités de la réunion régionale africaine d'examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc), en mars 2019. Ils ont souligné les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en Afrique et ont appelé à un renforcement de la coopération régionale sur les politiques de transit et à la fourniture d'un appui plus important dans des domaines tels que le maillage dans les secteurs des transports, de l'énergie et de l'informatique, l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication, la diversification des exportations, la création de valeur ajoutée et la facilitation du commerce.

263. Les ministres ont souligné qu'il importait de favoriser une synergie et une cohérence fortes dans la mise en œuvre du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme d'action de Vienne, et ont incité à agir dans la concertation et la cohérence pour suivre leur exécution. Ils ont souligné que la disponibilité et l'utilisation de données ventilées accessibles, actualisées, fiables et de haute qualité permettant de mesurer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions et les progrès en matière de développement durable étaient indispensables aux efforts visant à ne laisser personne de côté ; ils ont exhorté les partenaires de développement et les organisations internationales à aider les pays en développement sans littoral à mettre en place et à renforcer leurs capacités nationales de collecte, de ventilation, de diffusion et d'analyse des données. Ils ont souhaité voir insuffler un nouvel élan au partenariat renouvelé et renforcé entre ces pays et les pays de transit ainsi que leurs partenaires de développement et les autres parties prenantes afin d'appliquer le Programme d'action de Vienne intégralement, avec succès et sans retard, conformément à la Déclaration politique sur l'examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre dudit programme et à la feuille de route pour une mise en œuvre accélérée de celui-ci.

264. Les ministres ont réaffirmé que les petits États insulaires en développement restaient un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtaient et qui leur étaient propres, comme leur petite taille, leur

isolement, la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations, les chocs économiques extérieurs qu'ils subissaient, ainsi que leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux se posant à l'échelle mondiale, notamment les nombreuses répercussions des changements climatiques et les catastrophes naturelles qui les touchaient et qui pourraient être plus fréquentes et plus intenses. Les changements climatiques et leurs répercussions continuaient de menacer gravement ces États et risquaient de compromettre les efforts qu'ils déployaient pour parvenir au développement durable, de sorte qu'ils constituaient la menace la plus grave pour leur survie et leur viabilité, notamment en raison de la perte de territoire qui en résultait.

265. Les ministres ont souligné que les petits États insulaires en développement étaient fortement touchés par la pandémie, et que même avant cette dernière, l'examen à mi-parcours des Orientations de Samoa avait révélé que ces États faisaient face à de nombreuses difficultés pour atteindre les objectifs du Programme 2030 et appliquer dans leur intégralité les Orientations de Samoa. Ils ont souligné la nécessité d'une réponse adaptée afin de mieux aider ces petits États.

266. Les ministres ont rappelé la décision de convoquer une quatrième conférence des Nations Unies pour les petits États insulaires en développement, qui se tiendra en 2024, et se sont félicités de l'offre du Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda d'accueillir la quatrième conférence. À cet égard, ils ont demandé à tous les États de faire preuve de solidarité avec les petits États insulaires en développement pendant les préparatifs de la quatrième conférence, compte tenu de la brièveté des mandats relatifs aux Orientations de Samoa.

267. Les ministres ont souligné qu'il était urgent de trouver, de manière concertée, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtaient les petits États insulaires en développement afin de les aider à maintenir la dynamique créée par la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, des Orientations de Samoa et à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les petits États insulaires en développement doivent également bénéficier d'un soutien accru de la part du système des Nations Unies et, plus largement, de la communauté internationale. À cet égard, les ministres ont pris note de la Plateforme d'action « Wadadli », récemment achevée, accueillie par Antigua-et-Barbuda, en tant que présidente de l'Alliance des petits États insulaires, qui a réuni les petits États insulaires en développement, le système des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble.

268. Les ministres sont restés préoccupés par le processus de retrait des petits États insulaires en développement de la liste des pays les moins avancés et ont appelé la communauté internationale, en particulier le Comité des politiques de développement, à prêter l'attention qui convenait aux vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement lorsqu'il examinait leur retrait de la liste des pays les moins avancés, et ont en outre indiqué que les petits États insulaires en développement à revenu intermédiaire ou élevé se heurtaient à des difficultés particulières pour parvenir à un développement durable, que tous ne se trouvaient pas dans la même situation malgré des niveaux de revenu comparables, et qu'ils continuaient d'être extrêmement vulnérables aux chocs environnementaux et économiques et étaient très dépendants des marchés extérieurs.

269. Les ministres ont rappelé les recommandations du Secrétaire général sur l'éventuelle création d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel concernant les petits États insulaires en développement et la coordination des travaux y afférents au sein du système des Nations Unies, notamment sur la finalisation et l'utilisation possibles de l'indice, ainsi que la création d'un groupe d'experts de haut niveau représentatif coprésidé par le Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda. Ils ont pris note

de la publication du rapport d'activité sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle par le groupe d'experts de haut niveau et déclaré attendre avec intérêt la finalisation et l'adoption de l'indice en question d'ici à décembre 2022.

270. Les ministres se sont félicités des progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre de suivi des Orientations de Samoa, sous l'impulsion du Secrétariat des Nations Unies, et se sont déclarés favorables aux initiatives et aux programmes prévus dans ce cadre pour garantir la pleine application des mesures relatives aux domaines de développement prioritaires mis en évidence dans les Orientations de Samoa. Les ministres ont souligné qu'il importait d'établir des partenariats authentiques et durables pour soutenir le développement durable des petits États insulaires en développement, qui font l'objet d'un suivi au titre du Cadre de partenariat des petits États insulaires en développement, et ont salué la création d'un prix du partenariat pour ces États, et ont noté que la cérémonie inaugurale de remise du prix a eu lieu le 11 juillet 2022 au dialogue mondial et multipartite sur les partenariats avec les petits États insulaires en développement.

271. Les ministres ont convenu qu'il existait des liens étroits entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Orientations de Samoa. En outre, ils ont demandé instamment la mise en œuvre pleine et effective des deux programmes, y compris le respect des dispositions de tous les instruments de mise en œuvre. À cet égard, ils ont également encouragé la mise en œuvre d'autres initiatives et programmes à l'appui des priorités de développement durable des petits États insulaires en développement. Cela comprend la poursuite du renforcement des partenariats mondiaux en faveur des petits États insulaires en développement dans les domaines prioritaires des Orientations de SAMOA afin d'assurer sans retard leur mise en œuvre effective et intégrale. À cet égard, les ministres ont noté avec satisfaction les nombreuses initiatives déjà lancées par les pays du Sud.

272. Les ministres se sont félicités de l'adoption, par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans sa résolution GC.18/Res.9 du 7 novembre 2019 sur le développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire, du cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire. Ils ont constaté que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé les vulnérabilités des pays à revenu intermédiaire. Alors que les économies avancées ont été en mesure d'y répondre avec force grâce à leurs capacités monétaires et fiscales, la communauté internationale a proposé d'aider les pays les plus pauvres au moyen de l'Initiative de suspension du service de la dette, et, au-delà, du Cadre commun pour le traitement de la dette, et d'une aide des institutions financières internationales. Entre ces deux extrêmes, les pays à revenu intermédiaire sont les grands oubliés. La Banque mondiale estime que 82 % du total des nouveaux cas d'extrême pauvreté dans le monde se trouveront dans les pays à revenu intermédiaire. Les ministres ont également encouragé les banques multilatérales de développement à étudier les moyens de faire en sorte que leur aide corresponde au mieux aux possibilités et difficultés inhérentes à la diversité des situations des pays à revenu intermédiaire.

273. Les ministres ont rappelé que c'était dans les pays à revenu intermédiaire que l'on trouvait toujours la majorité des pauvres et que les inégalités persistaient. Ces pays continuaient d'éprouver de sérieuses difficultés à accéder au développement durable. Les ministres ont rappelé qu'il était urgent de prendre dûment en considération et de satisfaire les besoins divers et spécifiques des pays à revenu intermédiaire, dans le respect de leurs stratégies et politiques, le but étant de dégager une approche cohérente et globale adaptée à chacun d'entre eux. Dans cette optique, le système des Nations Unies pour le développement devait mieux adapter son appui aux différents contextes nationaux, et notamment fournir une aide concrète, efficace,

mieux ciblée et mieux coordonnée aux pays à revenu intermédiaire. Les ministres attendent avec intérêt la tenue de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session afin d'examiner les lacunes dont souffrent les pays à revenu intermédiaire et les difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en axant la réflexion sur les aspects économiques et environnementaux du développement durable, et prie le Secrétaire général de tenir compte de cet examen dans son rapport sur l'application de la présente résolution, et de voir comment réorganiser la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire.

274. Les ministres ont dit être conscients qu'il importait d'apporter des solutions aux difficultés particulières rencontrées par les pays à revenu intermédiaire. Pour inscrire les acquis dans la durée, il fallait intensifier les efforts faits pour surmonter les difficultés d'alors à la faveur d'échanges de données d'expérience, d'une meilleure coordination et d'un soutien amélioré et recentré du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes. Les ministres étaient également conscients que l'aide publique au développement et d'autres financements concessionnels demeuraient importants pour un certain nombre de ces pays et avaient un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il convenait de mettre tous les moyens institutionnels nécessaires au service de l'appui aux pays à revenu intermédiaire au sein du système des Nations Unies dans le respect du mandat de chaque entité, en particulier dans le cadre d'une stratégie globale à long terme à l'échelle du système visant à faciliter la coopération au service du développement durable et un appui concerté à ces pays.

275. Les ministres attendent avec impatience que le Secrétaire général procède, dans la limite des ressources existantes, à un état des lieux qui renseignera précisément sur l'appui actuellement offert aux pays à revenu intermédiaire, notamment sur les indices, les dispositifs, les stratégies et autres outils, de manière à envisager la mise au point d'un plan d'intervention global à l'échelle du système qui viserait à mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable et à faciliter la coopération pour le développement durable et le soutien coordonné et inclusif aux pays à revenu intermédiaire, en tenant compte des difficultés qui leur sont propres et des besoins de chacun, ainsi que soient terminés les travaux consacrés à l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle. Les ministres soulignent l'importance de décisions pratiques, qui tiennent compte du point de vue de l'ensemble des États et parties prenantes.

276. Les ministres ont demandé qu'une attention particulière soit accordée aux pays à revenu intermédiaire qui passent à la catégorie des pays à revenu plus élevé, sachant que ces derniers courent davantage le risque de ne plus participer à la coopération pour le développement et de ne plus recevoir des banques de développement multilatérales et des pays donateurs des flux financiers accompagnés de conditions extrêmement favorables, avec un degré élevé de concessionnalité de la part, et que l'aide publique au développement reste une source importante d'appui à leur développement.

277. Les ministres ont réaffirmé que les pays à revenu intermédiaire se heurtaient à d'importantes difficultés pour parvenir au développement durable étant donné qu'ils concentraient 62 % des pauvres dans le monde. Comme il est reconnu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de nombreux pays à revenu intermédiaire connaissent des difficultés particulières telles que les effets des changements climatiques, le surendettement, les déficits budgétaires, l'augmentation de la dette publique et de la dette des entreprises, l'évasion fiscale, le protectionnisme

commercial et la forte dépendance à l'égard du secteur du tourisme, la diminution des investissements directs étrangers, l'afflux important de réfugiés, la fragmentation des structures sociales et économiques – une part importante de l'emploi étant de surcroît concentrée dans les secteurs informels ou à faible productivité –, et la vulnérabilité accrue aux futures pandémies et à d'autres défis mondiaux.

278. Les ministres ont constaté que la pandémie de COVID-19 menaçait les pays à revenu intermédiaire, y compris ceux qui étaient en passe d'accéder à des niveaux de revenu plus élevés, de perdre une grande part des acquis arrachés de haute lutte en matière de développement et qu'il restait beaucoup à faire pour parvenir à un relèvement durable dans les domaines suivants : mobilisation des ressources, élimination de la pauvreté, sécurité alimentaire, couverture sanitaire universelle, renforcement des systèmes de santé, riposte et préparation aux pandémies, retour des enfants à l'école, égalité des genres et autonomisation des femmes et des filles, promotion des emplois décents et de la protection sociale, viabilisation de la dette, réduction des inégalités, réduction des fractures numériques et renforcement de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

279. Les ministres ont réaffirmé qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et, inversement, que sans développement durable, la paix et la sécurité seraient en danger. À cet égard, ils ont noté en outre que les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, en particulier lorsqu'ils faisaient partie des moins avancés, et les pays et peuples vivant sous occupation étrangère se heurtaient à des problèmes structurels spécifiques qui appelaient des approches adaptées au contexte national, y compris des politiques nationales ciblées et des mesures internationales de soutien propres à permettre de régler ces problèmes et à favoriser la consolidation de la paix, l'entreprise d'édification de l'État et le développement durable. Ils ont pris note des principes consacrés dans le New Deal élaboré par le Groupe G7+ pour l'engagement international dans les États fragiles, notamment des pays qui étaient ou avaient été touchés par des conflits.

280. Les ministres ont réaffirmé que le droit à l'autodétermination était un droit primordial qui formait le socle de l'Organisation des Nations Unies. Pour les pays en développement, il avait été et demeurerait un symbole d'espoir pour tous ceux qui luttèrent pour s'affranchir du joug de l'occupation. Dans ce contexte, lors de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme 2030, la communauté internationale ne pouvait pas ignorer les graves difficultés auxquelles se heurtaient les peuples vivant sous domination coloniale ou sous occupation étrangère et devait s'efforcer de lever les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination, qui nuisaient au développement socioéconomique de ces peuples, ainsi qu'à leur capacité d'atteindre les objectifs de développement durable, tout en faisant en sorte que personne ne soit laissé pour compte.

281. Les ministres ont réaffirmé l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États, conformément à la Charte des Nations Unies.

282. Les ministres ont réaffirmé leur adhésion indéfectible à la juste cause de la Palestine et leur solidarité avec le peuple palestinien. Ils ont également réaffirmé la position de principe qu'ils défendaient de longue date en faveur du droit du peuple palestinien de disposer de lui-même et de réaliser ses aspirations nationales légitimes, y compris à la liberté, à l'indépendance, à la justice, à la paix et à la dignité dans son État indépendant de Palestine ayant pour capitale Jérusalem-Est. Les ministres ont exprimé leur profond regret quant à l'absence de perspectives politiques pour mettre fin à l'occupation israélienne et réaliser les droits du peuple palestinien et la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant-1967, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, du mandat de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix et l'Initiative de paix arabe. Ils ont demandé à la communauté

internationale de mettre en œuvre les initiatives nécessaires pour appuyer ces objectifs, soulignant qu'il était urgent de redoubler d'efforts pour parvenir à une solution et à une paix justes, durables et globales.

283. Les ministres ont de nouveau demandé à Israël, Puissance occupante, de se retirer immédiatement et complètement du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, ainsi que des territoires libanais toujours occupés. Ils ont réaffirmé leur soutien à tout processus de paix au Moyen-Orient visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, en application des résolutions de l'ONU sur la question, notamment des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 497 (1981), 1850 (2008) et 2334 (2016), ainsi que du principe de l'échange de territoires contre la paix. Dans ce contexte, ils ont également réaffirmé leur adhésion à l'Initiative de paix arabe, approuvée par la Conférence au sommet des pays arabes tenue à Beyrouth le 28 mars 2002.

284. Les ministres ont condamné toutes mesures d'annexion de jure ou de facto et toutes décisions ou actions qui visaient à modifier le caractère, le statut ou la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé et ont déclaré que de telles décisions unilatérales n'avaient aucun effet juridique, étaient nulles et non avenues et devaient être rapportées, conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité sur cette question.

285. Les ministres ont déploré les violations graves et systématiques du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, commises par Israël, la puissance occupante. Ils ont exigé que les auteurs de ces violations soient amenés à en répondre et invité le Conseil de sécurité, en vertu de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui avait été confiée par la Charte, à faire un travail de suivi sérieux pour mettre un terme à l'impunité dont jouissait Israël, rendre justice aux victimes et œuvrer à une solution pacifique et juste du conflit israélo-palestinien.

286. Les ministres ont déploré la poursuite du « dé-développement » de la bande de Gaza et l'acuité de la crise humanitaire et la gravité des problèmes socioéconomiques auxquels la population civile faisait face, notamment la pauvreté et le chômage généralisés et les crises liées à la santé, à l'eau, à l'assainissement et à l'énergie, notamment en raison du blocus israélien et des effets négatifs notables et durables des agressions militaires successives commises par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza occupée. Les ministres ont de nouveau exigé d'Israël qu'il lève immédiatement et complètement le blocus de la bande de Gaza, qui constituait une punition collective massive. Ils ont également fait part de leur vive préoccupation au sujet des effets du blocus imposé par Israël, qui continuait d'entraver toute entreprise de reconstruction, d'où la détérioration des infrastructures et des services, et demandé que des mesures soient prises de toute urgence pour faire avancer la reconstruction.

287. Les ministres ont demandé à tous les membres de la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et non gouvernementales de continuer d'apporter au peuple palestinien et aux réfugiés palestiniens l'aide au développement et l'assistance humanitaire dont ils avaient grand besoin en cette période critique, en particulier aux fins de la reconstruction et du redressement économique de la bande de Gaza, notamment en faisant appel aux organismes des Nations Unies présents sur le terrain.

288. À cet égard, les ministres ont de nouveau exprimé leur inquiétude au sujet de la crise financière et du sous-financement récurrents qui touchent l'Office de secours et

de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Ils ont exhorté les États à verser des contributions à l'Office et à appuyer fermement les efforts soutenus qui étaient faits pour donner suite au rapport du Secrétaire général (A/71/849) et aux recommandations pertinentes visant à mobiliser, y compris auprès de l'Organisation des Nations Unies, un financement suffisant, plus durable et prévisible pour assurer l'efficacité du fonctionnement de l'Office et la fourniture ininterrompue aux réfugiés de Palestine d'une aide vitale dans le domaine humanitaire et en matière de développement, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale. Cette aide recouvrait notamment les activités de l'UNRWA en matière d'éducation, de santé et de secours et ses services sociaux, dont il a été établi qu'ils contribuaient à la réalisation de 10 des 17 objectifs de développement durable.

289. Les ministres ont lancé un appel aux États et aux organisations pour qu'ils maintiennent leurs contributions volontaires à l'Office et en augmentent autant que possible le montant, et ont engagé de nouveaux donateurs à apporter leur soutien, afin de répondre aux besoins des réfugiés de Palestine et de faire face aux dépenses essentielles connexes afférentes aux opérations, y compris pour empêcher que la pandémie de COVID-19 ne se propage et en atténuer les effets. Ils ont réaffirmé qu'un soutien vigoureux était apporté au mandat de l'UNRWA, conformément à la responsabilité continue qui incombait à la communauté internationale dans son ensemble d'aider les réfugiés de Palestine, dans l'attente d'une solution juste conforme aux résolutions pertinentes de l'ONU.

290. Les ministres se sont dits vivement préoccupés par l'aggravation de la situation sociale et économique du peuple palestinien du fait des pratiques israéliennes illégales, y compris, mais sans s'y limiter, la poursuite de la colonisation des terres palestiniennes par Israël, Puissance occupante, en violation flagrante du droit international humanitaire et des dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. À cet égard, ils ont exigé d'Israël qu'il mette fin à la confiscation de biens palestiniens, aux chantiers d'implantation et d'expansion de colonies israéliennes et du mur, à la démolition de maisons palestiniennes et aux déplacements forcés de civils palestiniens, ainsi qu'à toutes les mesures d'annexion, et ont appelé au plein respect du droit international et de toutes les résolutions pertinentes. Ils ont également dit la vive préoccupation que leur inspiraient les actes fréquents de terreur, de violence et d'incitation à la violence contre des civils palestiniens et la destruction de biens palestiniens par les colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et demandé que des mesures soient prises pour amener les auteurs de ces crimes à en répondre.

291. Les ministres ont réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources hydriques et énergétiques, et exigé d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'endommager, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé car, ce faisant, il enfreignait le droit international et compromettrait gravement l'aptitude des Palestiniens à poursuivre les objectifs de développement durable.

292. Les ministres ont rappelé que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord devraient reprendre les négociations, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant à la question des îles Falklands (Malvinas), des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du

Sud et les zones maritimes environnantes, et ils se sont félicités de voir que l'Argentine était disposée et prête à mener des négociations en vue d'atteindre cet objectif. Ils ont rappelé également que le 4 novembre 2022 marquait le quarantième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 37/9, qui a confié au Secrétaire général une mission de bons offices afin d'aider les parties à reprendre lesdites négociations.

293. À cet égard, les ministres ont réaffirmé le principe de l'intégrité territoriale consacré dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ont mis l'accent sur le droit des États membres du Groupe à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, y compris le droit de la République argentine d'intenter une action en justice pleinement respectueuse du droit international et des résolutions pertinentes contre les activités non autorisées d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures dans la zone visée, et ont rappelé que les deux parties devaient s'abstenir de prendre des décisions qui supposeraient de procéder à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passaient par le processus recommandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/49.

294. Les ministres se sont félicités des efforts déployés par le Gouvernement colombien pour mettre en œuvre sa politique de stabilisation et de consolidation sur son territoire. À cet égard, ils ont engagé la communauté internationale à apporter son soutien sans réserve à la Colombie pendant cette étape cruciale.

295. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait d'appuyer et de renforcer le multilatéralisme et, à cet égard, ils ont reconnu que le Plan d'action global commun entre la République islamique d'Iran et les autres parties était un cas concret d'action multilatérale ayant permis de résoudre des problèmes mondiaux en suspens, et ils ont souligné que ce modèle était un exemple à suivre pour accélérer la réalisation du développement durable, notamment par le renforcement de la coopération internationale grâce à des moyens renforcés de mise en œuvre.

296. Les ministres ont rappelé que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, avait été illégalement amputé du territoire de Maurice par le Royaume-Uni, avant l'indépendance, en violation du droit international et des résolutions 1514 (XV) et 2066 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date respectivement du 14 décembre 1960 et du 16 décembre 1965, et que tous les habitants de l'archipel des Chagos avaient été expulsés de force. À cet égard, ils ont pris note de l'adoption par l'Assemblée générale, le 22 mai 2019, de la résolution 73/295, dans laquelle l'Assemblée s'était félicitée de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, rendu le 25 février 2019, sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965. Les ministres ont pris note des conclusions de la Cour selon lesquelles le droit à l'autodétermination était une règle du droit international coutumier en 1965 et que la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice constituait un fait illicite qui engageait la responsabilité internationale de l'État. À cet égard, les ministres ont pleinement souscrit à la déclaration de la Cour selon laquelle elle était d'avis que le Royaume-Uni était tenu, dans les plus brefs délais, de mettre fin à son administration de l'archipel des Chagos. Ils ont également pris acte de l'arrêt de la Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer du 28 janvier 2021. Ils ont réaffirmé, à la lumière de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, que l'archipel des Chagos faisait et avait toujours fait partie du territoire de Maurice et que Maurice était le seul État légalement habilité à exercer sa souveraineté sur l'archipel des Chagos et ses droits souverains sur les espaces maritimes correspondants. Ils ont décidé de coopérer pleinement avec l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer la décolonisation rapide de Maurice, comme la Cour l'avait ordonné, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le

processus de décolonisation de Maurice soit mené à bien sans entrave et aussi rapidement que possible.

297. Les ministres ont également pris note des préoccupations exprimées par la République des Maldives concernant les questions juridiques et techniques découlant de la décision illégale du Royaume-Uni en 2010 de déclarer, dans l'archipel des Chagos, une « zone marine protégée » chevauchant la zone économique exclusive des Maldives, telle que définie dans sa constitution, sans préjudice de la délimitation future des frontières maritimes.

298. Les ministres ont réaffirmé que l'imposition aux pays en développement de mesures économiques coercitives, y compris de sanctions unilatérales, ne facilitait ni le développement économique et social, ni le dialogue et la bonne entente entre les pays.

299. Les ministres ont rejeté une fois de plus catégoriquement l'imposition de lois et de règlements d'application extraterritoriale et toute mesure économique coercitive, y compris les sanctions unilatérales, visant des pays en développement, et réaffirmé l'impérieuse nécessité d'y mettre immédiatement fin. Ils ont souligné que, outre qu'elles remettaient en cause les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, ces mesures menaçaient sérieusement la liberté du commerce et la liberté d'investir. Ils ont donc engagé la communauté internationale à adopter d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin à tout recours à des mesures économiques unilatérales coercitives à l'encontre de pays en développement.

300. Les ministres ont fermement rejeté l'application de mesures coercitives unilatérales et réaffirmé leur solidarité avec Cuba. Ils ont de nouveau demandé au Gouvernement des États-Unis de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à cette nation sœur depuis 60 ans, qui constituait le principal obstacle à son plein développement. Dans le même temps, ils ont déploré les mesures que le Gouvernement des États-Unis appliquait depuis le 9 novembre 2017 et qui renforçaient le blocus. Ils se sont dits profondément préoccupés par l'amplification du caractère extraterritorial du blocus imposé à Cuba, notamment de la pleine application du titre III de la loi Helms-Burton, et hostiles au renforcement des mesures financières prises par le Gouvernement américain pour durcir ce blocus.

301. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées au Soudan, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple soudanais, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

302. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République islamique d'Iran, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple iranien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

303. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République bolivarienne du Venezuela, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple vénézuélien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

304. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République arabe syrienne, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple syrien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

305. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République populaire démocratique de Corée, qui mettaient

à mal le développement et la prospérité de son peuple, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

306. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées au Zimbabwe, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple zimbabwéen, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

307. Les ministres ont approuvé le rapport sur les travaux de la trente-septième réunion du Comité d'experts du fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud (G-77/AM(XXXIII)/2021/2) et souscrit aux recommandations qui y figuraient. Ils ont félicité le Président du fonds de son engagement soutenu et se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus. Étant donné que, comme l'avait signalé son président, le fonds avait perçu des intérêts peu élevés en raison de la situation financière mondiale actuelle, les ministres ont engagé tous les États Membres à y verser des contributions conséquentes.

308. Les ministres ont approuvé l'état financier du compte du Groupe des 77 pour la coopération économique entre pays en développement (G-77/AM(XXXIV)/2022/3), présenté par la Présidente du Groupe, et ont exhorté les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à tout mettre en œuvre pour verser les contributions dont ils ne se seraient pas encore acquittés.

309. Les ministres se sont vivement félicités de l'élection par acclamation de la République de Cuba à la présidence du Groupe des 77 pour 2023.

310. Les ministres ont souligné les progrès accomplis et les difficultés rencontrées depuis l'adoption de la Charte d'Alger, encouragé les États membres et le secrétariat du G-77 à prendre des mesures pour assurer le suivi de l'adoption de la Charte et insisté sur le fait que le Groupe des 77 et la Chine demeuraient attachés à leurs aspirations et à leurs principes d'unité, de complémentarité, de coopération et de solidarité. Ils se sont fermement engagés à poursuivre leur action commune pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, sans exclusive.